

Cadre destiné aux opérateurs économiques pour la procédure d'agrément des dispositifs d'assainissement non collectif

Préambule

L'évaluation des dispositifs d'assainissement non collectifs par les Organismes Notifiés est régie par l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié *fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5*, qui constitue le cadre réglementaire opposable.

Ce document, destiné aux opérateurs économiques, vise à définir les pratiques harmonisées de la procédure d'agrément. Il apporte une aide aux demandeurs pour constituer leur dossier de demande d'agrément de leurs dispositifs ANC, selon l'article 9 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié.

Ce document est complété par le *protocole général pour la reconnaissance de gamme dans le cadre de la procédure d'agrément ministériel des dispositifs d'épuration ayant une capacité inférieure ou égale à 20 EH* (disponible sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/protocole-de-reconnaissance-de-la-gamme-a627.html>).

Ce document a été rédigé conjointement par les ministères en charge de l'Écologie et de la Santé, et les Organismes Notifiés CERIB et CSTB en charge de l'évaluation.

1. PARTIE ADMINISTRATIVE.....	8
1.1. Généralités	8
1.2. Identification du demandeur	8
1.3. Dénomination des dispositifs visant l'agrément et capacité de traitement	9
1.4. Contacts	10
1.5. Type de procédure	10
1.5.1. Simplifiée (définition, famille de dispositifs éligibles).....	10
1.5.2. Complète (définition, famille de dispositifs éligibles).....	10
1.5.3. Reconnaissance mutuelle	10
1.6. Modalités de fourniture des pièces administratives	10
1.6.1. Documents recevables	10

1.6.2.	Attestions éventuelles	11
1.7.	Documents du marquage CE	11
1.7.1.	Déclaration des performances (RPC + annexe ZA norme NF EN 12566-3+A2 ; annexe ZA norme NF EN 12566-6)	11
1.7.2.	Marquage CE des équipements	11
1.7.3.	Définition de gamme	12
	1 - Cas général : 12	
	2 - Cas particuliers :	12
1.8.	Traçabilité/extrait CPU	12
1.8.1.	Contrôle de Production en Usine pour les dispositifs relevant du marquage CE (procédure simplifiée)	12
1.8.2.	Contrôle de Production en Usine pour les dispositifs ne relevant pas du marquage CE (procédure complète)	12
1.8.3.	Documents de traçabilité	13
1.9.	Certificats de conformité et autres documents de référence	13
1.10.	Autorisations d'utilisation des documents d'un tiers	13
1.11.	Transfert ou partage de propriété d'un agrément	13
1.11.1.	Changement de dénomination de dispositif pour un même titulaire	13
1.11.2.	Modification du titulaire pour un même dispositif	13
	1 ^{er} cas : changement d'adresse ou de nom du titulaire	13
	2 ^{ème} cas : transfert de propriété, correspondant à un changement de titulaire	14
1.11.3.	Nouveau titulaire pour un même dispositif	14
	1 ^{er} cas : un nouveau titulaire reprend la commercialisation des dispositifs (sans lien juridique avec le premier)	14
	2 ^{ème} cas : ajout d'un titulaire pour un même dispositif	14
1.11.4.	Changement de fabricant/producteur (le titulaire restant ou non inchangé)	15
2.	PARTIE TECHNIQUE	15
2.1.	Description du dispositif et de ces équipements (dimensions / matériaux / modification des équipements et/ou des cuves/ ...)	15
2.1.1.	Généralités	15
2.1.2.	Description des équipements électrotechniques	16
2.1.3.	Description des couvercles	16
2.1.4.	Description des postes de relevage	16
2.1.4.1.	Généralités	16
2.1.4.2.	Utilisation d'un poste ou un auget en amont du dispositif	17
2.1.4.3.	Utilisation d'un poste en aval du dispositif	17
2.1.4.4.	Utilisation d'une pompe de relevage intégrée au dispositif	17
2.1.4.5.	Utilisation d'un poste de relevage en amont du traitement dans le cas des filtres sans décanteur primaire	18
2.2.	Dimensionnement	18
2.2.1.	Généralités	18
2.2.2.	Justifications du dimensionnement et règles du dimensionnement	18
2.2.3.	Règle d'extrapolation aux installations de capacités supérieures ou inférieures à celle de l'installation de base et ses justifications	19
2.3.	Performance épuratoire (production de boues, qualité rejets, ...)	19
2.3.1.	Résultats des performances épuratoires obtenus durant l'essai et conditions de mise en œuvre de l'installation lors de l'essai	19
2.3.1.1.	Rapport d'essai de type	19

2.3.1.2.	Précisions sur la conformité des rejets	20
2.3.1.3.	Conformité des effluents utilisés lors des essais	20
2.3.1.4.	Prise en compte des éventuelles mesures microbiologiques	20
2.3.2.	Indication détaillée de la production de boues et les fréquences d'élimination de celles-ci au regard des volumes des ouvrages de stockage.....	21
2.3.2.1.	Production de boues	21
2.3.2.2.	Fréquence de vidange	21
2.3.3.	Concentration moyenne mesurée à partir de 2 prélèvements réalisés après homogénéisation.....	22
2.3.4.	La production de boues rapportée à la masse de DCO traitée au cours de la période d'essai	22
2.3.5.	Estimation de l'énergie électrique consommée durant la période d'essai rapportée à la masse de DCO traitée quotidiennement pour chaque séquence du programme	22
2.3.6.	Description des opérations de maintenance effectuées au cours de la période d'essai	22
2.3.7.	Descriptions de tout problème, physique ou environnemental, survenu au cours de la période d'essai ; les écarts par rapport aux instructions d'entretien des fabricants doivent être consignés	22
2.3.8.	Informations précisant tout endommagement physique de l'installation, survenu au cours de la période d'essais, par exemple colmatage, départ de boues, corrosion, etc.	22
2.3.9.	Information particulière sur l'essai sur les écarts éventuels par rapport au mode opératoire d'essai	22
2.3.10.	Mesure de niveau sonore	22
2.3.11.	Mesure de gaz / odeurs.....	22
2.4.	Comportement structurel.....	22
2.4.1.	Généralités.....	22
2.4.2.	Essai de charge / Essai dit « <i>Pit test</i> »	23
2.4.3.	Calcul mécanique / Simulation numérique.....	23
2.5.	Étanchéité à l'eau.....	23
2.6.	Durabilité	23
2.6.1.	Réservoirs et membranes souples	23
2.6.2.	Matériaux et matériels	24
2.7.	Accessibilité au dispositif.....	24
2.8.	Risques (sanitaires, environnemental, électrique et mécanique).....	24
2.8.1.	Risque électrique.....	24
2.8.2.	Risque sanitaire, en particulier le risque de contact avec les effluents.....	24
2.8.2.1.	Préconisations générales	24
2.8.2.2.	Préconisations pour les dispositifs recevant des eaux usées brutes à l'air libre	25
2.8.2.3.	Préconisations pour la ventilation.....	25
2.8.3.	Risque lié à la sécurité mécanique et structurelle.....	25
2.8.3.1.	Manutention des dispositifs.....	25
2.8.3.2.	Charges roulantes ou statiques appliquées au dispositif.....	26
2.8.3.3.	Hauteur de remblai	26
2.8.3.4.	Présence ou absence de nappe phréatique.....	26
2.8.3.5.	Distances minimales aux végétaux et aux ouvrages fondés.....	27
2.8.3.6.	Charges sur les dispositifs de fermetures (couvercle et cadre)	27
2.9.	Règle de modification d'équipement et/ou de cuve	28
2.9.1.	Changement de surpresseur seul.....	28

2.9.2.	Éloignement du surpresseur.....	29
2.9.3.	Changement de diffuseur seul (à identique ou avec modification de forme)	29
2.9.4.	Changement de surpresseur (et d'éloignement) et de diffuseur simultanément	29
2.9.5.	Changement de pompe de relevage	30
2.9.6.	Changement d'automate, de minuteur ou d'électrovanne.....	30
2.9.7.	Changement de média support.....	31
2.9.8.	Modification de cuve	33
2.9.9.	Substitution d'une membrane par une cuve (ou inversement)	34
2.9.10.	Modification de la couche de drainage d'un massif filtrant	34
2.10.	Règle d'extrapolation de modèle d'une même gamme.....	34
2.11.	Modèle de référence du protocole de reconnaissance de gamme	35
2.12.	Analyse des données technologiques de reconnaissance de gamme	35
2.13.	Essai de capacité d'oxygénation au sens du protocole de reconnaissance de gamme	35
2.14.	Essai de répartition au sens du protocole de reconnaissance de gamme	35
3.	CONTENU DU GUIDE D'UTILISATION	36
3.1.	Généralités	36
3.1.1.	Langue, version, contenu, clauses éventuelles	36
3.1.2.	Terminologie utilisée	36
3.2.	Informations générales, description de l'installation et fonctionnement	36
3.2.1.	Dénomination commerciale / Capacité de traitement.....	36
3.2.2.	Identité du demandeur	36
3.2.3.	Dates de mises à jour du guide d'utilisation.....	36
3.2.4.	Référence aux réglementations et normes utilisées dans la construction pour les matériaux et matériels.....	37
3.2.5.	Description du fonctionnement de l'installation.....	37
3.2.6.	Description détaillée des dispositifs.....	37
3.2.6.1.	Caractéristiques techniques	37
3.2.6.2.	Cas où la fosse septique toutes eaux n'est pas fournie avec le dispositif de traitement	38
3.2.6.3.	Cas des postes de relevage en amont, et intégrés au dispositif	38
3.2.6.4.	Cas des postes de relevage en aval.....	38
3.2.7.	Les règles de dimensionnement en fonction du nombre d'usagers desservis.....	38
3.2.8.	Durée de mise en route de l'installation.....	39
3.2.9.	Rappel que l'installation est destinée à traiter des effluents d'eaux usées domestiques	39
3.2.10.	Information sur la manière d'accéder et de procéder à un prélèvement d'échantillon représentatif de l'effluent traité en toute sécurité et sans nuire au fonctionnement de l'installation	39
3.2.11.	Description du processus de traçabilité des dispositifs et des composants de l'installation	39
3.3.	Mise en œuvre.....	39
3.3.1.	Description des contraintes d'installations.....	39
3.3.1.1.	Description des modalités de mise en œuvre en condition normale	39
3.3.1.2.	Description des modalités de mise en œuvre en conditions particulières.....	40

3.3.1.3.	Description des contraintes en présence de nappe ou non.....	40
3.3.1.4.	Description des contraintes en zone inondable exceptionnelle	40
3.3.1.5.	Description des contraintes liées à l'emprise de l'installation.....	40
3.3.1.6.	Description des contraintes liées à la pente du terrain.....	41
3.3.2.	Modalités de transport.....	41
3.3.3.	Modalités de réalisation des fondations	41
3.3.3.1.	Réalisation	41
3.3.3.2.	Matériaux et épaisseur du lit de pose.....	41
3.3.3.3.	Vérification de l'horizontalité	41
3.3.4.	Modalités de réalisation du remblayage.....	42
3.3.4.1.	Réalisation	42
	Le guide doit donner une description des étapes de réalisation du remblayage	42
3.3.4.2.	Matériau de remblai.....	42
3.3.4.3.	Hauteur maximale de remblai déclarée.....	42
3.3.5.	Modalités de réalisation des branchements électriques	42
3.3.5.1.	Raccordement électrique.....	42
3.3.5.2.	Surpresseur / armoire de commande.....	42
3.3.6.	Modalités de réalisation des branchements pneumatiques	42
3.3.7.	Modalités de réalisation des branchements hydrauliques	42
3.3.8.	Mode d'alimentation des eaux usées et d'évacuation des effluents.....	43
3.3.8.1.	Mode d'alimentation en eaux usées brutes.....	43
3.3.8.2.	Prescriptions d'évacuation des eaux usées traitées.....	43
3.3.9.	Modalité des ventilations.....	43
3.3.9.1.	Prescriptions générales.....	43
3.3.9.2.	Entrée d'air (ventilation primaire).....	43
3.3.9.3.	Extraction des gaz (ventilation haute).....	43
3.4.	Utilisation/Usage/Exploitation de l'installation.....	44
3.4.1.	Description du dispositif de contrôle/surveillance.....	44
3.4.2.	Description de l'utilisation de l'armoire de commande / contrôle	44
3.4.3.	Détail du réglage au démarrage, à intervalles réguliers.....	44
3.4.4.	Utilisation en résidence secondaire le cas échéant	44
	1. Cas des filtres :	45
	2. Cas des microstations :	45
3.4.5.	Information relative à la sécurité (mécanique, électrique, structurelle, personnes)	45
3.4.5.1.	Risque électrique	45
3.4.5.2.	Risque sanitaire, en particulier le risque de contact avec les effluents	45
3.4.5.3.	Risque lié à la sécurité mécanique et structurelle	45
3.4.6.	Puissance de niveau sonore.....	46
	1. Cas d'un équipement alternatif :	46
	2. Cas d'une gamme de modèles :	46
3.4.7.	Consommation électrique journalière.....	46
	1. Cas du modèle de référence :	46
	2. Cas des modèles de la gamme et équipements alternatifs :	46
3.4.8.	Liste des principaux produits susceptibles d'affecter les performances épuratoires de l'installation	46

3.4.9.	Descriptions des gaz émis.....	46
3.4.10.	Précautions nécessaires afin de ne pas altérer ou détruire des éléments de l'installation.....	46
3.5.	Entretien / maintenance.....	46
3.5.1.	Prescriptions et fréquence d'entretien	46
3.5.1.1.	Modalités et fréquences.....	46
3.5.1.2.	Sécurité de l'utilisateur.....	47
3.5.1.3.	Responsabilités.....	47
3.5.2.	Contrat d'entretien	47
3.5.3.	Prescriptions vidanges.....	47
3.5.3.1.	Indication sur la production des boues.....	47
3.5.3.2.	Capacité de stockage et concentration que les dispositifs peuvent raisonnablement atteindre.....	47
3.5.3.3.	Fréquence de vidange.....	48
3.5.3.4.	Modalités de vidange sans nuire aux performances.....	48
3.5.3.5.	Description de l'accessibilité des regards d'entretien.....	48
3.5.3.6.	Description de la destination et du devenir des boues.....	48
3.5.4.	Partie réservée à l'entretien et à la vidange.....	49
3.5.5.	Modalité de nettoyage du dégrilleur sans nuire au fonctionnement et sans mettre en danger la personne qui réalise cette opération.....	49
	Cas 1 : le dégrilleur fait partie du dispositif testé en efficacité.....	49
	Cas 2 : le dégrilleur ne fait partie du dispositif testé en efficacité.....	49
3.5.6.	Pièces d'usures.....	49
3.5.7.	Indication de durées au bout desquelles les pièces doivent être remplacées avant de nuire à la fiabilité des performances du dispositif et/ou de l'installation.....	49
3.5.7.1.	Durées de vie.....	49
3.5.7.2.	Indication de la disponibilité, délai de fourniture et/ou remplacement des pièces.....	49
3.5.7.3.	Indication d'un service après-vente pour les pièces.....	49
3.5.7.4.	Destination des pièces usagées afin de réduire autant que possible les nuisances à l'environnement.....	49
3.5.7.5.	Prescriptions de renouvellement du matériel.....	50
3.5.7.6.	Prescriptions de renouvellement des matériaux.....	50
3.5.7.7.	Garanties sur les équipements électromécaniques (avec et sans contrat d'entretien).....	50
3.5.8.	Dysfonctionnements.....	50
3.5.8.1.	Fréquence des dysfonctionnements.....	50
3.5.8.2.	Procédures à suivre en cas de dysfonctionnement.....	50
3.6.	Fiabilité, pérennité et garanties de l'installation.....	50
3.6.1.	Modalité des contrats d'assurance sur le non-respect des performances.....	50
3.6.2.	Précaution à prendre pour éviter le colmatage.....	51
3.6.3.	Garanties sur les dispositifs.....	51
3.6.3.1.	Conditions de garanties.....	51
3.6.3.2.	Mise en service du dispositif.....	51
3.6.3.3.	Durabilité des matériaux et matériels utilisés.....	51
3.7.	Description Analyse du Cycle de Vie.....	51
3.7.1.	Analyse du cycle de vie au regard du développement durable (consommation énergétique, possibilité de recyclage des éléments de l'installation en fin de vie, production des boues).....	51
3.8.	Analyse des coûts.....	52
3.8.1.	Analyse des coûts de l'installation sur 15 ans (investissement, entretien, exploitation).....	52

Annexe 1 : liste des pièces à présenter par le demandeur.....	53
Annexe 2 : caractéristiques techniques et fonctionnement.....	57
Annexe 3 : caractéristiques du poste de relevage (optionnel selon topographie du terrain).....	61
Annexe 4 : affichage environnemental réglementaire dans le Guide destiné à l'utilisateur.....	62

1. PARTIE ADMINISTRATIVE

1.1. Généralités

Un numéro d'agrément est associé à un dispositif de traitement.

Chaque dispositif de traitement agréé est associé à :

- une dénomination commerciale de dispositif de traitement* ;
- un opérateur économique, représenté par une personne morale.

* Si plusieurs dénominations commerciales sont proposées pour un même dispositif (et un même titulaire), alors elle est repérée par le signe « = » dans la fiche descriptive.

Note :

- au sens de la norme, un produit correspond à un modèle de dispositif de traitement.
- l'opérateur économique qui sollicite l'agrément est désigné titulaire dans le présent document.

Un numéro d'agrément type ANNEE – N° D'ORDRE est affecté à dispositif unique ayant été soumis à un essai d'efficacité de traitement sur plateforme.

Les autres dispositifs modifiés ou extrapolés à partir du dispositif testé sur plateforme sont complétés par une extension type mod xx ou ext yy.

Toute évaluation de la modification d'un guide implique une nouvelle publication d'une fiche descriptive au JORF (Journal Officiel de la République Française). Ceci implique une mise à jour des dispositions réglementaires et normatives, ainsi qu'une mise à jour des références dans le guide.

1.2. Identification du demandeur

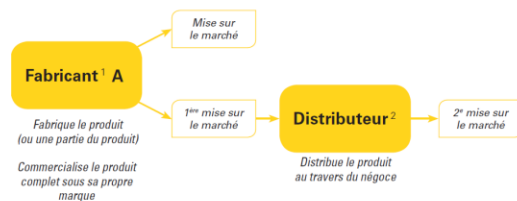
Le nom et les coordonnées (postale et courriel) du titulaire sont fournis lors de la demande, ainsi que les éventuelles relations commerciales

Le titulaire de l'agrément correspond au fabricant qui fabrique ou fait concevoir ou fabriquer le dispositif de traitement et qui le commercialise avec sa propre dénomination.

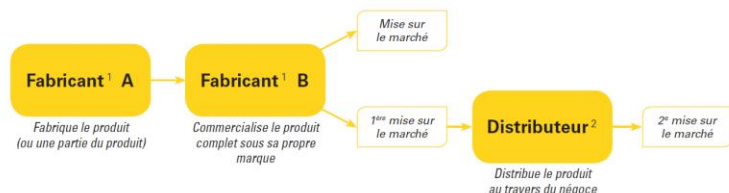
Il a posé le marquage CE sur les produits qu'il commercialise selon les dispositions prévues dans le [Règlement des Produits de Construction 305/2011](#).

Note :

Le titulaire peut être le fabricant A qui fabrique le dispositif de traitement.



Le titulaire peut être le fabricant B qui fait concevoir ou fabriquer tout ou en partie le dispositif de traitement.



¹ Au sens du [RPC305/2011](#), est désigné «**fabricant**», toute personne physique ou morale qui fabrique ou fait concevoir ou fabriquer un produit de construction et qui le commercialise sous son propre nom ou sa propre marque (Art. 2-19).

² Au sens du [RPC305/2011](#), est désigné «**distributeur**», toute personne physique ou morale faisant partie de la chaîne d'approvisionnement, autre que le fabricant ou l'importateur, qui met un produit de construction à disposition sur le marché (Art. 2-20).

Une demande d'agrément est faite par un demandeur unique.

Dans le cas de plusieurs demandeurs, les demandes d'agrément sont déposées distinctement.

1.3. Dénomination des dispositifs visant l'agrément et capacité de traitement

La dénomination de la gamme et des modèles revendiqués est fournie lors du dépôt de la demande.

Chaque dénomination correspond à un dispositif identifié et un seul.

Une même dénomination de dispositif ne peut pas être associée à plusieurs titulaires différents (traçabilité du titulaire de l'agrément).

Une gamme est constituée d'un ou plusieurs modèles distincts.

Chaque dénomination de gamme correspond à une gamme identifiée et une seule.

Une même dénomination de gamme ne peut pas être associée à plusieurs gammes ou titulaires différents (traçabilité du titulaire de l'agrément).

Notes : une dénomination de gamme *Lambda* peut être complétée par des initiales complémentaires (par exemple Lambda XL) pour constituer une différence de dénomination de la gamme Lambda.

Le niveau minimal de performance (efficacité hydraulique et comportement structurel) est obtenu par l'essai réalisé sur un modèle de la gamme.

Rappels :

Tous les modèles d'une même gamme possèdent à minima la même technologie de traitement (cf. [protocole de reconnaissance de gamme](#)).

<p>La dénomination des modèles revendiqués:</p> <ul style="list-style-type: none"> - est cohérente avec la capacité maximale annoncée ; - ne prête pas confusion avec la capacité ou le volume du modèle ; - permet la différenciation des modèles par des dénominations différentes ; - ne prête pas confusion avec des modèles déjà agréés ; - est différente selon les demandeurs (le cas échéant, une nouvelle demande sera à réaliser).
<p>Dans le cas de demande de modification d'agrément portant sur la dénomination commerciale, un nouveau numéro d'agrément est donné (-modOX).</p>
<p>1.4. Contacts</p>
<p>Le nom et les coordonnées du contact en charge du dossier de demande d'agrément sont fournis lors de la demande.</p>
<p>1.5. Type de procédure</p>
<p>1.5.1. Simplifiée (définition, famille de dispositifs éligibles)</p>
<p>La procédure d'agrément dite « simplifiée » porte sur l'ensemble du dispositif. Elle s'applique aux dispositifs de traitement étanches relevant du marquage CE conformément à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2, <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'annexe ZA de la norme NF EN 12566-6 pour le traitement secondaire, avec une caractérisation de la fosse septique conformément à l'annexe ZA des normes NF EN 12566-1+A1 et NF EN 12566-4+A1.
<p>1.5.2. Complète (définition, famille de dispositifs éligibles)</p>
<p>La procédure d'agrément dite « complète » s'applique aux dispositifs de traitement n'entrant pas dans le champ d'application du RPC relatif aux produits préfabriqués en usine et / ou assemblés sur site.</p> <p>Les essais d'efficacité de traitement évalués dans le cadre de cette procédure sont réalisés selon le protocole d'essai défini en annexe 2 de l'arrêté «prescriptions techniques» du 7 septembre 2009 modifié.</p>
<p>1.5.3. Reconnaissance mutuelle</p>
<p>Une évaluation simplifiée s'applique aux dispositifs de traitement qui sont légalement fabriqués ou commercialisés dans un autre État membre de l'Union européenne ou en Turquie, ou dans un État membre de l'accord sur l'Espace Économique Européen (EEE) disposant d'une évaluation garantissant un niveau de protection de la santé publique et de l'environnement équivalent à celui de la réglementation française.</p> <p>En application du principe de reconnaissance mutuelle, toute évaluation garantissant un niveau de protection de la santé publique et de l'environnement équivalent à la réglementation française est considérée comme équivalente à la procédure d'évaluation complète.</p> <p>Dans ce cas, le demandeur adresse le rapport technique d'évaluation aux organismes évaluateurs et aux ministères en charge de l'écologie et de la santé, qui se réservent le droit de solliciter en tant que de besoin l'expertise des organismes notifiés français pour la vérification de l'équivalence de l'évaluation.</p>
<p>1.6. Modalités de fourniture des pièces administratives</p>
<p>1.6.1. Documents recevables</p>
<p>Un dossier complet de demande d'agrément est fourni par le demandeur en format électronique et éventuellement papier conformément à l'annexe de ce référentiel présentant la liste détaillée des documents à fournir.</p>
<p>Les originaux des rapports d'essais fournis sont édités en langue française ou anglaise (ou traduits par un traducteur assermenté.). Le format électronique (scan) peut suffire.</p>

<p>Dans le cadre de la procédure simplifiée, les essais à fournir par un (des) laboratoire(s) notifié(s) pour le marquage CE pour ces essais sont ceux en rapport avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la norme NF EN 12566-3+A2 portant sur : <ol style="list-style-type: none"> 1) l'efficacité de traitement réalisé conformément à l'annexe B de la norme NF EN 12566-3+A2, 2) l'étanchéité à l'eau réalisée conformément à l'annexe A de la norme NF EN 12566-3+A2 pour les enveloppes, 3) le comportement structurel réalisé conformément à l'annexe C de la norme NF EN 12566-3+A2 pour les enveloppes, 4) la durabilité réalisée conformément au paragraphe 6.5 de la norme NF EN 12566-3+A2 pour les enveloppes, 5) l'efficacité hydraulique réalisée conformément à la norme NF EN 12566-1+A1, le cas échéant. • la norme NF EN 12566-6 portant sur : <ol style="list-style-type: none"> 1) l'efficacité de traitement réalisé conformément à l'annexe B de la norme NF EN 12566-6 en lien avec l'efficacité hydraulique de la fosse septique (réalisée conformément aux normes NF EN 12566-1+A1 et NF EN 12566-4+A1) mise au test avec le traitement secondaire, 2) l'étanchéité à l'eau réalisée conformément à l'annexe A de la norme NF EN 12566-6, 3) le comportement structurel réalisé conformément à l'annexe C de la norme NF EN 12566-6, 4) la durabilité réalisée conformément au paragraphe 6.5 de la norme NF EN 12566-6.
1.6.2. Attestions éventuelles
Les caractéristiques de l'essai et/ou du modèle testé sont à apporter par le laboratoire notifié en charge de l'essai (dans le rapport d'essai ou par attestation).
1.7. Documents du marquage CE
1.7.1. Déclaration des performances (RPC + annexe ZA norme NF EN 12566-3+A2 ; annexe ZA norme NF EN 12566-6)
Si la Déclaration de Performances est intégrée au guide d'utilisation, elle doit être conforme au Règlement Produits de construction 305/2011 . Elle doit être établie, signée, datée et à jour.
Si la Déclaration de Performances est intégrée au guide d'utilisation, les caractéristiques déclarées dans le document doivent correspondre : <ul style="list-style-type: none"> - aux caractéristiques déclarées dans le dossier de demande d'agrément (nom du fabricant, désignation du dispositif, capacité(s), matériau(x) constitutif(s)), - aux performances mesurées lors des essais de type.
Si la Déclaration de Performances est intégrée au guide d'utilisation, elle doit être rédigée conformément au règlement délégué de la Commission n°574/2014 .
Dans le cas des dispositifs relevant de la norme NF EN 12566-6, la fosse septique devra être conforme au Règlement Produits de construction 305/2011 au regard du marquage CE conformément à l'annexe ZA des normes NF EN 12566-1+A1 et NF EN 12566-4+A1.
1.7.2. Marquage CE des équipements
Les déclarations de conformité CE des équipements électrotechniques doivent être disponibles et à jour.
La responsabilité de la déclaration de conformité CE aux Directives concernées incombe aux fabricants (ou leur représentant) de ces matériels lors de leur première mise sur le marché (le fabricant de microstations n'intervient que pour la seconde mise sur le marché).
La déclaration de conformité CE des postes de relevage indépendants doit être disponible et à jour.

1.7.3. Définition de gamme

1 - Cas général :

Au sens de la norme NF EN 12566-3+A2 et la norme NF EN 12566-6, une gamme est un groupe de produits dans lequel, pour les besoins de l'évaluation, la ou les propriétés sélectionnées sont similaires, pour l'ensemble des produits faisant partie du groupe.

Pour chaque caractéristique faisant l'objet d'un rapport d'essai, sont regroupés dans des gammes les produits (dispositifs de traitement, enveloppes, matériaux...) présentant une performance au moins équivalente pour tous les produits de la gamme et pour la caractéristique considérée.

En particulier, on a :

- efficacité de traitement obtenu sur le modèle de référence au sens du [protocole général de reconnaissance de gamme](#),
- comportement structurel et efficacité hydraulique obtenus sur un modèle de la gamme, celui présentant le niveau minimal de performance,
- étanchéité obtenue sur tous les modèles de la gamme,
- durabilité obtenue sur chaque matériau constitutif des enveloppes.

2 - Cas particuliers :

Un demandeur peut avoir plusieurs modèles de références, pour reconnaître d'autres modèles sous réserve du respect des conditions d'acceptations définies dans le [protocole général de reconnaissance de gamme](#) et qu'ils aient été testés en efficacité de traitement.

1.8. Traçabilité/extrait CPU

1.8.1. Contrôle de Production en Usine pour les dispositifs relevant du marquage CE (procédure simplifiée)

Un extrait du Contrôle de Production en Usine du demandeur et des fournisseurs (le cas échéant) est à fournir par le demandeur (selon le cas concerné, les exigences NF EN 12566-3+A2 ou la norme NF EN 12566-6).

Le dispositif doit faire l'objet d'une liste de contrôles réalisés en usine pour chaque dispositif mis sur le marché.

Cette liste inclut en particulier la vérification et le contrôle :

- des matières premières (lots matières, ...),
- du processus de fabrication (masses, épaisseurs, dureté, déformations, ...),
- des produits finis (dimensions, étanchéité des cuves, assemblage des cuves / des équipements, ...).

1.8.2. Contrôle de Production en Usine pour les dispositifs ne relevant pas du marquage CE (procédure complète)

Un extrait de contrôle de production ou d'assemblage doit être fourni (par le demandeur et / ou les fournisseurs).

Les vérifications doivent inclure *à minima* :

- les caractéristiques des composants de la filière,
- l'assemblage / production.

1.8.3. Documents de traçabilité
Le demandeur fournit la description du processus de traçabilité des dispositifs et des composants de l'installation : <ul style="list-style-type: none"> - présence de documents, - numéro de série, - informations relatives à l'approvisionnement, - cahier des charges établi avec les fournisseurs, - vérification de la constance des produits du demandeur / fournisseur, etc.
1.9. Certificats de conformité et autres documents de référence
Les documents suivants peuvent être fournis lors d'un dépôt de dossier (liste non exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> - Certificat de conformité, - Certificats produits, - Agréments obtenus, - Avis techniques, - Homologations hors nationale, - Marques de qualité, - ...
Le rapport de validation de l'analyse de cycle de vie (ACV) (selon la norme NF 01-010) peut être fourni de manière facultative.
1.10. Autorisations d'utilisation des documents d'un tiers
Partage des essais de type (appelé <i>sharing ITT</i>) : Le dossier doit présenter un accord écrit de la société, propriétaire du rapport, autorisant la société demandeuse de l'agrément, à utiliser son rapport d'essais à des fins d'évaluation dans le cadre d'une demande d'agrément des dispositifs de traitement.
1.11. Transfert ou partage de propriété d'un agrément
1.11.1. Changement de dénomination de dispositif pour un même titulaire
Il y a modification du numéro d'agrément. La racine du numéro d'agrément actuel est complétée par l'extension <i>mod XXX</i> .
La nouvelle dénomination proposée doit être cohérente avec le dispositif, en conformité avec la rubrique <u>1.3</u> .
Modification de guide à l'utilisateur.
Mise à jour de la fiche descriptive
1.11.2. Modification du titulaire pour un même dispositif
<i>1^{er} cas : changement d'adresse ou de nom du titulaire</i>
Le titulaire (en tant que personne morale) reste inchangé. Cela concerne une modification administrative.
Pas de changement de la dénomination commerciale.
Pas de changement du numéro d'agrément.
Cohérence avec le nouvel extrait de KBis (ou équivalent)
Mise à jour du guide à l'utilisateur

Mise à jour de la fiche descriptive
2^{ème} cas : transfert de propriété, correspondant à un changement de titulaire. Cela concerne les mouvements juridiques de type acquisition - transfert - fusion/absorption. Il y a transfert des responsabilités, de l'ancien titulaire vers le nouveau titulaire, pour tous les produits ayant été mis sur le marché.
Pas de changement de la dénomination commerciale.
Pas de changement du numéro d'agrément.
Preuve de la légitimité de la demande de modification (preuve du mouvement juridique)
Attestation du titulaire de l'agrément précisant le transfert de propriété de l'agrément (référence du numéro d'agrément à préciser)
Preuve du transfert de propriété des rapports d'essai de type (marquage CE)
Mise à jour du guide à l'usager
Éventuellement, évaluation du transfert de l'outil de production
Mise à jour de la fiche descriptive <i>Proposition</i> : la fiche descriptive mentionne le nouveau titulaire, et garde la mention de l'ancien titulaire (traçabilité).
1.11.3. Nouveau titulaire pour un même dispositif
1^{er} cas : un nouveau titulaire reprend la commercialisation des dispositifs (sans lien juridique avec le premier) Il n'y a aucun transfert de responsabilité. Un nouveau dossier est déposé par le nouveau titulaire.
2^{ème} cas : ajout d'un titulaire pour un même dispositif Un même dispositif est alors commercialisé par 2 titulaires différents. Note : chaque titulaire est responsable des dispositifs qu'il met sur le marché. Le même dispositif présente 2 dénominations différentes, en conformité avec la rubrique <u>1.3</u> , chaque titulaire disposant de sa propre dénomination des dispositifs qu'il met sur le marché. Note : Au titre des paragraphes 34 et 35 du RPC , un seul essai de type peut être utilisé par les deux titulaires sous réserve d'une l'autorisation écrite du propriétaire des rapports d'essais de type. Le nouveau demandeur doit disposer de l'autorisation d'utiliser les rapports d'essai de type, en vue d'une demande d'agrément. Note : les considérations concurrentielles ou l'éventuel accord contractuel de commercialisation entre les 2 sociétés ne sont pas du ressort de l'évaluation. Chaque titulaire dépose un dossier à l'organisme notifié. Des parties de l'évaluation peuvent être communes sous réserve d'accords commerciaux entre les 2 demandeurs.

1.11.4. Changement de fabricant/producteur (le titulaire restant ou non inchangé)

Il y a transfert de l'outil de production.

Note : la fiche descriptive ne mentionne pas le fabricant/producteur du dispositif (juste le titulaire, qui peut être différent du fabricant/producteur).

Il n'y a pas de modification de la fiche descriptive (sauf si modifications techniques du dispositif ou du guide à l'utilisateur ou changement de titulaire).

Note : en changeant de fabricant (transfert de l'outil de production), le titulaire peut bénéficier du partage des essais de type, conformément aux paragraphes 34 et 35 du *RPC 305/2011 (sharing ITT)*, dans la mesure où les nouveaux produits fabriqués sont fonctionnellement identiques à ceux soumis aux essais de type (efficacité de traitement, étanchéité à l'eau et résistance structurelle).

Note : un produit de construction peut être considéré comme fonctionnellement identique à celui soumis aux essais de type si les critères suivants sont respectés :

- même description du produit ;
- mêmes caractéristiques de performance ;
- même forme ;
- mêmes dimensions ;
- matériaux de mêmes caractéristiques ;
- mêmes installations de production ;
- contrôle de production en usine assurant le même niveau de conformité ;
- mêmes règles relatives à la création de familles de produits.

Existence et la pertinence du nouveau Contrôle de Production en Usine, conformément à l'article 8.3 de la norme EN 12566-3 + A2 ou l'article 7.3 de la norme EN 12566-6

Existence des documents de traçabilité mis en place

Preuve que les nouveaux produits fabriqués sont fonctionnellement identiques (preuve à charge du titulaire)

Preuve que le propriétaire des résultats des essais de type a expressément accepté de partager les résultats et le(s) rapport d'essai(s) avec le titulaire (si le titulaire a changé)

Disponibilité d'un rapport des essais de type des nouvelles performances du matériau constitutif des cuves :
à minima : exigences de durabilité (article 6.5 de la norme EN 12566-3 + A2 ou article 6.6 de la norme EN 12566-6).

Éventuellement, mise à jour du guide à l'utilisateur

Note : concerne en particulier le cas où il y a un changement de titulaire

2. PARTIE TECHNIQUE

2.1. Description du dispositif et de ces équipements (dimensions / matériaux / modification des équipements et/ou des cuves/ ...)

2.1.1. Généralités

La description du dispositif en demande d'agrément doit être conforme à celle testée en efficacité de traitement (qui correspond au modèle de référence).

Les équipements utilisés pour les essais doivent être les mêmes ou de performances / caractéristiques similaires (une seule alternative d'équipements possible) conformément aux règles définies à la rubrique [2.9](#) et conformément au [protocole général de reconnaissance de gamme](#).

L'organisme notifié doit disposer d'une description suffisante du produit testé, fournie par le laboratoire ayant réalisé les essais (voir [annexe 2](#)).

Les caractéristiques de tous les modèles et de tous les équipements revendiqués doivent être fournies et être cohérentes avec les fiches techniques fournies, les plans, le guide d'utilisation et les rapports d'essais :

- Cuves,
- Préfiltre
- Couvercles / rehausses,
- Cloisons / compartiments,
- Modalités de fixation des cloisons (cloisons moulées avec la cuve ou soudées après fabrication)
- Coffret de commande
- Minuterie,
- Alarme,
- Armoire électrique,
- Compresseur, surpresseur,
- Électrovannes,
- Vannes,
- Entrées, sorties, canalisations internes et raccordements (eaux, aération, ventilation),
- Pièces en acier inoxydable (classes),
- Joints d'assemblage / de raccordement,
- Tuyau et flexible d'air,
- Diffuseurs d'air,
- Pompe à injection d'air (airlift) : tuyau/flexible d'air et tube de pompage,
- Pompes de relevage,
- Média filtrant (massif compact, lit fixe, lit libre),
- Dispositif de répartition et d'alimentation le cas échéant (poste et pompe de relevage, chasse à uget, boîte de distribution, rampes de répartition, boîte de bouclage, disperseurs, tuyau de collecte, etc.),
- Boîte de collecte,
- Etc.

Modifications entre le dispositif de référence testé et le dispositif revendiqué pour la demande d'agrément :

Si le dispositif revendiqué est différent du modèle de référence (testé en efficacité de traitement), la demande devra respecter les règles définies à la rubrique [2.9](#).

2.1.2. Description des équipements électrotechniques

Les débits et les puissances sont déclarés conformément aux fiches techniques des matériels. La pression associée (en mbar) pour lesquelles ces valeurs sont déclarées est précisée.

2.1.3. Description des couvercles

Les dimensions du (des) couvercle(s) sont à décrire.

Les dimensions de l'ouverture doivent être précisées et être conformes à la rubrique [2.7](#). Dans le cas des couvercles de côtes de passage supérieures à 600 mm, les conditions de la rubrique [2.8.3.6-2](#) doivent être respectées.

2.1.4. Description des postes de relevage

2.1.4.1. Généralités

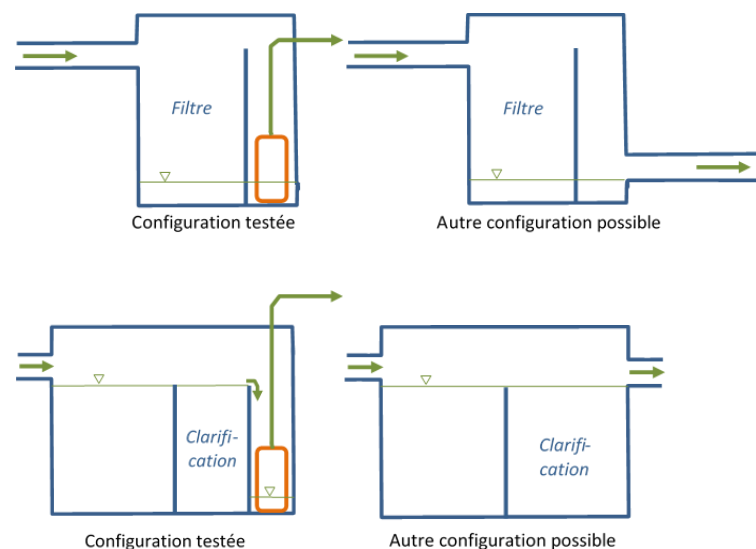
Le débit est associé à une pression en mètre (et non en mbar), la puissance électrique n'est pas associée à une pression si la fiche technique ne le déclare pas.

Le modèle évalué doit être identique en termes d'équipements intégrés au dispositif de référence faisant l'objet d'un essai d'efficacité de traitement.

<i>2.1.4.2. Utilisation d'un poste ou un auget en amont du dispositif</i>
Cet équipement peut être proposé de manière optionnelle.
L'alimentation par relevage en amont de la filière est acceptée quels que soient les modèles, sous réserve de : <ul style="list-style-type: none"> – décrire dans le guide les caractéristiques du poste de relevage et de sa pompe en cohérence avec l'annexe 3 (cf. chapitre 3.2.6.2), – disposer d'un document qui montre que les exigences des essais selon de la norme EN 12050-1 sont respectées, notamment : <ul style="list-style-type: none"> – le volume utile du poste de relevage est adapté à la capacité du système de traitement primaire – les appareils électriques doivent au minimum conformes à la classe de protection IP 44 selon la norme NF EN 60529.
Les fiches techniques de l'équipement sont à fournir lors du dépôt de la demande d'agrément.
Cet équipement n'est pas présenté dans la fiche descriptive du dispositif agréé, ni dans les caractéristiques techniques apposées dans le guide.
Dans le cas où le poste de relevage ou l'auget en amont a été testé lors de l'essai d'efficacité de traitement, le poste ou l'auget doit répondre aux caractéristiques essentielles de la norme EN 12566-3+A2 (cf. rubrique 1.6.1)
<i>2.1.4.3. Utilisation d'un poste en aval du dispositif</i>
Ce poste de relevage peut être proposé de manière optionnelle.
Le poste de relevage en aval est hors champ de l'agrément.
Sa mise en œuvre doit être prise en compte dans le cas particulier des filtres posés en présence d'une nappe (cf. rubrique 2.8.3.4).
Cette pompe n'est pas présentée dans la fiche descriptive du dispositif agréé, ni dans les caractéristiques techniques apposées dans le guide.
<i>2.1.4.4. Utilisation d'une pompe de relevage intégrée au dispositif</i>
Le dispositif de traitement ne peut présenter une pompe intégrée dans la cuve du dispositif, que s'il a fait l'objet d'un essai d'efficacité de traitement avec cet équipement. De même, si le dispositif de référence est testé sans la pompe, il ne pourra pas revendiquer d'ajouter une pompe entre décanteur / réacteur / clarificateur (cas des microstations) ou entre la fosse et le filtre (cas des filtres compacts). Une pompe de relevage intégrée dans le dispositif est un équipement à part entière du dispositif marqué CE conformément à l'annexe ZA de la norme EN 12566-3 ou de la norme EN 12566-6 : lors de essais d'efficacité de traitement, les séquences avec coupure de courant peuvent avoir un impact sur les performances du traitement, et sur la consommation électrique.

Dans le cas où l'essai d'efficacité de traitement a été réalisé avec une pompe de relevage intégrée dans la cuve, et située dans un compartiment dédié n'ayant pas pour vocation à influencer tout ou partie du traitement (oxydation, décantation...), le dispositif de traitement peut également revendiquer une installation sans cet équipement, dans la mesure où le dispositif a été testé dans ce cas dans la configuration la plus pénalisante.

Configurations possibles :



Les caractéristiques de la pompe intégrées sont décrites en cohérence avec l'[annexe 3](#) (cf. chapitre [3.2.6.2](#)).

Cette pompe est présentée dans la fiche descriptive du dispositif agréé, et dans les caractéristiques techniques apposées dans le guide.

2.1.4.5. Utilisation d'un poste de relevage en amont du traitement dans le cas des filtres sans décanteur primaire

L'évaluation est identique à celle de la pompe optionnelle en amont de n'importe quelle filière (cf. chapitre [2.1.4.2](#)).

2.2. Dimensionnement

2.2.1. Généralités

Le dimensionnement et le jeu complet des schémas côtés est à fournir pour le modèle de référence testé en efficacité de traitement.

Dans le cas des dispositifs relevant de la norme NF EN 12566-6, le temps de séjour théorique (V/Q_N) de la fosse septique est supérieur ou égal à 3 jours (cf. [protocole général de reconnaissance de gamme](#)).

2.2.2. Justifications du dimensionnement et règles du dimensionnement

La capacité de traitement est basée sur la charge organique. Par définition : 1 EH = 60 g DBO₅/j.

Les charges déclarées doivent être cohérentes avec la capacité déclarée des dispositifs.

2.2.3. Règle d'extrapolation aux installations de capacités supérieures ou inférieures à celle de l'installation de base et ses justifications
La vérification des critères d'acceptation des modèles de la gamme est réalisée par comparaison au modèle de référence testé en efficacité de traitement sur plateforme (modèle de référence), conformément au protocole général de reconnaissance de gamme .
2.3. Performance épuratoire (production de boues, qualité rejets, ...)
2.3.1. Résultats des performances épuratoires obtenus durant l'essai et conditions de mise en œuvre de l'installation lors de l'essai
<i>2.3.1.1. Rapport d'essai de type</i>
Les rapports d'essais de type d'efficacité de traitement sont définis à la rubrique 1.6.1 .
L'organisme notifié en charge de l'évaluation peut demander si nécessaire au laboratoire d'essai (via le demandeur) de s'engager sur la présentation de tous les résultats, événements liés à l'essai et description du dispositif testé.

2.3.1.2. Précisions sur la conformité des rejets

Les critères sur les concentrations de rejet s'appliquent à l'ensemble des échantillons des essais (toutes séquences confondues) :

Cas général :

Le dispositif est déclaré conforme lorsque, sur l'ensemble des échantillons :

- Au moins 90% des échantillons sont conformes,
- et,
- Aucune concentration de sortie en DBO₅ > 50 mg/l,
- et,
- Aucune concentration de sortie en MES > 85 mg/l.

1 échantillon est non conforme lorsqu'il possède une concentration en sortie en DBO₅ > 35 mg/l ou en MES > 30 mg/l, ou des concentrations en sortie en DBO₅ > 35 mg/l et en MES > 30 mg/l.

Cas des essais de type (procédure simplifiée) :

Le dispositif est déclaré conforme lorsque, sur les 26 échantillons au minimum (20 en séquences nominales + 4 en séquences de sous-charge + 2 en séquences de surcharge) :

- Au plus 2 échantillons de concentration de sortie en DBO₅ > 35 mg/l et/ou en MES > 30 mg/l,
- et
- Aucune concentration de sortie en DBO₅ > 50 mg/l,
- et,
- Aucune concentration de sortie en MES > 85 mg/l.

Note : si l'essai comporte plus de 26 échantillons, la règle des 90 % s'applique.

Cas des essais complets (procédure complète) :

Le dispositif est déclaré conforme lorsque sur les 44 échantillons (30 en séquences nominales + 4 en séquences de sous-charge + 2 en séquences de surcharge + 4 en séquence de surcharge à 200% + 2 en séquence de non occupation + 2 en séquence de stress de non occupation) :

- Au plus 4 échantillons de concentration de sortie en DBO₅ > 35 mg/l et/ou en MES > 30 mg/l,
- et,
- Aucune concentration de sortie en DBO₅ > 50 mg/l,
- et,
- Aucune concentration de sortie en MES > 85 mg/l.

Note : si l'essai comporte plus de 44 échantillons, la règle des 90 % s'applique.

2.3.1.3. Conformité des effluents utilisés lors des essais

La moyenne d'au moins 16 concentrations de DBO₅ en entrée (quelle que soit la séquence d'essai) sur 26 bilans réalisés doit être comprise entre 300 et 500 mg/l, pour une charge hydraulique de 150 l/j/EH.

2.3.1.4. Prise en compte des éventuelles mesures microbiologiques

La fiche descriptive peut préciser si les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques ont été mesurés si le demandeur souhaite le faire figurer.

2.3.2. Indication détaillée de la production de boues et les fréquences d'élimination de celles-ci au regard des volumes des ouvrages de stockage

2.3.2.1. Production de boues

Par défaut, la production de boue lors des essais est utilisée pour la détermination de la fréquence de vidange.

Si la quantité de boue dans le décanteur (en volume) n'a pas été mesurée lors des essais, la justification de la production de boue est établie sur la base d'un modèle théorique (issue de l'expérience).

Durée d'utilisation			Production théorique de boues (l/j/EH)
en années	en mois	en jours	
0,0	0	0	0,0
0,3	3	91	0,8
0,5	6	183	0,7
1,0	12	365	0,5
1,3	16	487	0,45
2,0	24	730	0,4
3,0	36	1 095	0,3
4,0	48	1 460	0,3
5	261	1 825	0,2
6	313	2 190	0,2

1^e cas : utilisation de la production de boue mesurée :

La production mesurée est utilisée pour l'évaluation de la production des boues.

2^e cas : non atteinte du seuil de vidange durant la période d'essai :

L'estimation de la production des boues est estimée par extrapolation linéaire de la courbe mesurée ou en utilisant le modèle théorique. La courbe retenue correspond à celle présentant une fréquence de vidange la plus faible des 2 approches.

3^e cas : pas de mesures :

Faute de mesures exploitables, le modèle théorique est utilisé pour l'évaluation de la production des boues.

4^e cas : microstation ne comportant pas de traitement primaire spécifique :

Le modèle théorique est utilisé pour estimation de la production des boues sur l'ensemble du volume.

2.3.2.2. Fréquence de vidange

La fréquence de vidange déclarée doit être celle basée sur la courbe de production de boue (mesurée ou estimée à la rubrique [2.3.2.1](#)).

La courbe de production de boue doit être ramenée à la charge nominale déclarée de manière proportionnelle.

La fréquence de vidange est déterminée avec le taux de remplissage maximum en boue définie à la rubrique [3.5.3.2](#).

Cas des filtres plantés ne disposant de prétraitement : le curage doit être réalisé tous les 10 ans pour une surface de filtre vertical de 2 m²/EH, sur la base d'une épaisseur de 10 cm, à charge nominale.

Pour les microstations à culture libre sans décanteur primaire : la méthode V30 n'est qu'une indication (estimation) et ne constitue pas une mesure réelle de boues. Elle peut être indiquée dans le guide d'utilisation, mais ne peut être utilisée pour la détermination de la fréquence de vidange.

2.3.3. Concentration moyenne mesurée à partir de 2 prélèvements réalisés après homogénéisation
La production de boues mesurée lors de l'essai (hauteur de boues mesurée, volume de boues extrait) est indiquée par le laboratoire si la mesure est réalisée.
Dans le cadre de la procédure complète, la concentration moyenne est déterminée à partir de 2 prélèvements réalisés après homogénéisation du contenu du décanteur.
2.3.4. La production de boues rapportée à la masse de DCO traitée au cours de la période d'essai
La production de boues durant l'essai est calculée, et exprimée par rapport à la masse de DCO traitée durant l'essai.
2.3.5. Estimation de l'énergie électrique consommée durant la période d'essai rapportée à la masse de DCO traitée quotidiennement pour chaque séquence du programme
La consommation électrique durant l'essai est calculée, et exprimée par rapport à la masse de DCO traitée durant l'essai.
2.3.6. Description des opérations de maintenance effectuées au cours de la période d'essai
Les opérations de maintenance éventuelles réalisées lors des essais doivent être prises en compte dans les opérations de maintenance et/ou d'entretien prévues dans le guide d'utilisation.
2.3.7. Descriptions de tout problème, physique ou environnemental, survenu au cours de la période d'essai ; les écarts par rapport aux instructions d'entretien des fabricants doivent être consignés
En cas de dysfonctionnements survenus lors des essais, le demandeur doit mettre en place les actions nécessaires pour éviter que le problème ne se reproduise.
Lorsqu'un équipement tombe en panne lors de l'essai dû à un défaut de fabrication du fournisseur et indépendamment du demandeur, l'équipement doit être remplacé (à l'identique). Cela implique :
<ul style="list-style-type: none"> - que la vérification de l'équipement à la durée à laquelle il est tombé en panne lors de l'essai, soit annoncée dans le guide (cf. rubrique 3.5.1.1) et - qu'une pièce de rechange soit à disposition chez le particulier ou que l'équipement soit équipé d'un système d'alarme alertant l'utilisateur du dysfonctionnement objet de la panne.
2.3.8. Informations précisant tout endommagement physique de l'installation, survenu au cours de la période d'essais, par exemple colmatage, départ de boues, corrosion, etc.
En cas de dysfonctionnements survenus lors des essais, le demandeur doit mettre en place les actions nécessaires pour éviter que le problème ne se reproduise.
2.3.9. Information particulière sur l'essai sur les écarts éventuels par rapport au mode opératoire d'essai
Le rapport d'essai doit préciser et justifier tout écart au mode opératoire.
Aucun ajout ou suppression d'équipement ou d'accessoire lors de l'essai n'est autorisé dans la procédure d'agrément.
Un rapport d'essai, qui met en évidence une coupure dans l'essai (de séquence), doit démontrer les conditions de continuité d'alimentation de l'essai entre les éventuelles phases.
Toutes les mesures réalisées doivent être fournies par le laboratoire.
2.3.10. Mesure de niveau sonore
La mesure du niveau sonore du dispositif peut être réalisée lors de l'essai et être celle précisée dans le guide d'utilisation, pour le voisinage ou le propriétaire (cf. rubrique 3.4.6).
2.3.11. Mesure de gaz / odeurs
L'évacuation des gaz / odeurs est évaluée selon les critères de la rubrique 3.4.9 . À ce jour, faute de protocole de mesure des gaz de fermentation dans le cadre de l'ANC, les mesures de gaz / odeurs ne permettent pas de déroger à ces critères.
2.4. Comportement structurel
2.4.1. Généralités
Les rapports d'essais de type de comportement structurel sont définis à la rubrique 1.6.1 .
<i>Cloison interne (risque de déboîtement) :</i>
Les cloisons internes doivent être fixées de manière à éviter tous risques de déboîtement ou d'effondrement lors de toutes opérations (notamment suite à une opération de vidange).
Les modalités de fixations (cloisons moulées avec la cuve ou soudées après fabrication) ainsi que les plans détaillés sont à fournir.

2.4.2. Essai de charge / Essai dit « Pit test »
L'essai est réalisé sur un modèle de la gamme. Le laboratoire notifié en charge de l'évaluation de la demande d'agrément pourra juger de la pertinence des modèles de la gamme et notamment de leur similarité de structure mécanique.
2.4.3. Calcul mécanique / Simulation numérique
Le laboratoire en charge du calcul doit préciser et attester les conditions prises en compte pour le calcul (hauteur de remblai, hauteur de nappe et charge des piétons appliquées sur cuve vide, épaisseur minimale). Le calcul doit fournir le même niveau de confiance que celui du pit-test. Les hypothèses « d'entrée » pour le calcul sont les mêmes que celles du pit-test. Pour les filtres plantés, la hauteur de remblai correspond au remblai latéral. La hauteur et le type de remblai latéral précisé dans le guide d'utilisation doit être conforme au remblai pris en compte dans le calcul mécanique.
2.5. Étanchéité à l'eau
Les rapports d'essais de type d'étanchéité à l'eau sont définis à la rubrique 1.6.1 . Les résultats de l'essai d'étanchéité à l'eau selon l'annexe A de la norme NF EN 12566-3+A2 doivent être conformes aux exigences de l'article 6.4 de la norme NF EN 12566-3+A2. La cuve doit être étanche à l'eau jusqu'à son sommet. Pour les produits relevant de la norme NF EN 12566-6, les résultats de l'essai d'étanchéité à l'eau (selon l'annexe A de la norme NF EN 12566-6) doivent être conformes aux exigences de l'article 6.4 de la norme NF EN 12566-6. La cuve doit être étanche à l'eau jusqu'à son sommet. La performance de la fosse doit être déclarée étanche à l'eau. <i>Cas où le dispositif est constitué de plusieurs cuves :</i> La conformité est vérifiée sur chacune des cuves du dispositif. <i>Cas d'une gamme de dispositifs :</i> La conformité est vérifiée sur chacune des cuves des modèles de la gamme.
L'essai d'étanchéité type est réalisé jusqu'à la génératrice supérieure de la cuve sur produit fini et représentatif de la production.
<ul style="list-style-type: none"> – les dispositifs marqués CE doivent être étanches et relèvent de la procédure simplifiée. – les dispositifs non étanches (fonctionnant par infiltration sous-jacente) dont le dimensionnement est conforme à l'arrêté prescriptions techniques et de la circulaire du 22 mai 1997 ne relève pas de la procédure d'agrément, – les dispositifs non étanches (fonctionnant par infiltration sous-jacente) dont le dimensionnement ne répond pas aux règles de l'arrêté prescriptions techniques et de la circulaire du 22 mai 1997 relèvent de l'essai de la procédure complète (annexe 2 de l'arrêté). Pour ce dernier cas, les résultats des essais doivent montrer : <ul style="list-style-type: none"> - que les niveaux de rejets réglementaires sont respectés, - une absence de toute stagnation (pas de flaquage ni anaérobie observée) d'eau à l'interface entre le dispositif de traitement et le sol assurant l'évacuation, et ceci pour l'échelle de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h.
2.6. Durabilité
2.6.1. Réservoirs et membranes souples
Les rapports d'essais de type de durabilité sont définis à la rubrique 1.6.1 . Les résultats doivent être conformes au paragraphe 6.5 de la norme NF EN 12566-3+A2 ou au paragraphe 6.6 de la norme NF EN 12566-6 pour garantir la pérennité du dispositif conformément à l'article 8 de l' arrêté «prescriptions techniques» du 7 septembre 2009 modifié .

2.6.2. Matériaux et matériels

Les accessoires et matériaux utilisés ne doivent pas être sujets à la corrosion.

Concernant les équipements ou pièces en acier inoxydable, leur classe doit être conforme à la norme NF EN 12566-3+A2 ou la norme NF EN 12566-6 (soit la norme 10088-1).

2.7. Accessibilité au dispositif

L'(es) ouverture(s) doit(vent) permettre l'accès au volume complet de tous les compartiments et doivent respecter les dispositions décrites à la rubrique [2.1.3](#).

L'accessibilité doit être assurée pour les opérations d'entretien et de maintenance :

- vidange,
- contrôle et nettoyage des éléments internes,
- contrôle des air-lift (le cas échéant),
- contrôle de la diffusion de l'air dans le réacteur,
- remplacement des aérateurs,
- remplacement du média filtrant,
- ...

La dimension des accès devrait être conforme à l'article 6.1.3 de la norme NF EN 12566-3+A2 ou à l'article 6.1.4. de la norme NF EN 12566-6.

Si les dimensions ne sont pas conformes à cette norme, l'organisme notifié pourra donner son analyse technique sur les dimensions revendiquées.

2.8. Risques (sanitaires, environnemental, électrique et mécanique)

2.8.1. Risque électrique

Les règles de sécurité électrique doivent être précisées à l'utilisateur. En particulier, les éléments suivants doivent être impérativement précisés :

- tous les travaux électriques doivent être pratiqués par un personnel habilité selon les prescriptions de la réglementation en vigueur et notamment de la norme NF C 15 -100,
- toute intervention sur le dispositif ne doit se faire qu'après avoir mis hors tension le matériel,
- les équipements électrotechniques doivent être déclarés CE conformément aux directives européennes :
 - 2014/35/UE relative au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension,
 - 2014/30/UE ou Directive de compatibilité électromagnétique,
 - 2006/42/CE ou Directive machines (le cas échéant).
- la classe de protection de l'armoire de commande doit être indiquée et satisfaisante pour une utilisation extérieure (prévue contre les projections d'eau).
- les équipements électriques (surpresseur, coffret-automate, électrovannes...) sont dans un endroit sec et aéré.

2.8.2. Risque sanitaire, en particulier le risque de contact avec les effluents

2.8.2.1. Préconisations générales

Le dispositif doit présenter :

- des couvercles sécurisés par un système de verrouillage ne pouvant être retirés sans un outillage adapté, ou par leur poids,
- un ensemble hermétique à la pénétration d'insectes,
- le cas échéant, une entrée d'air au niveau du sol équipée d'une grille anti moustique (maille de 1 x 1 mm) et d'un chapeau d'évent,
- aucune zone de stagnation d'eau.

2.8.2.2. Préconisations pour les dispositifs recevant des eaux usées brutes à l'air libre

Pour les dispositifs recevant des eaux usées brutes à l'air libre, des mesures de protections spécifiques devront être mentionnées :

▪ La protection des abords est réalisée par :

- une clôture/barrière rigide permanente de 0,80 m de hauteur minimum, avec portillon d'accès fermé et disposé tout autour du dispositif,
- une grille de maillage 50x50mm maximum fixée horizontalement sur le pourtour du filtre vertical par des ancrages fixes.

Note : Ces préconisations devront faire l'objet de justifications à fournir en termes de résistance.

▪ La protection contre le risque d'odeur :

pour cela des distances minimales à respecter entre l'installation et les habitations sont à préciser afin de limiter toutes éventuelles nuisances visuelles et /ou olfactives sont :

- 5 m pour les dispositifs de taille inférieure ou égale à 5 EH (2, 3, 4 et 5 EH),
- 10 m pour les dispositifs de taille comprise entre 6 EH et 12 EH (6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 EH),
- 30 m pour les dispositifs de taille supérieure à 12 EH (13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 EH).

▪ La protection contre le risque de stagnation d'eau et de prolifération de maladies vectorielles (insectes)

et les mesures pour limiter ce risque, notamment le niveau d'eau dans le filtre à sable horizontal doit être maintenu 10 cm en dessous de la surface du filtre.

2.8.2.3. Préconisations pour la ventilation

Pour l'évacuation des gaz, les dispositifs comportant un compartiment anaérobie doivent être conformes au chapitre [3.3.9](#) et à l'[arrêté « prescriptions techniques » du 7 septembre 2009 modifié](#).

Une ventilation secondaire au faitage n'est pas imposée pour les systèmes strictement aérobies (dépourvus de décanteur primaire ou de bassin de stockage de boue).

La continuité aéraulique est assurée par un passage d'ouverture \varnothing 100 mm minimum en tout point entre la surface du (des) compartiment(s) de traitement primaire et la conduite d'extraction.

Le piquage de la conduite d'extraction de ventilation peut être réalisé :

- 1/ sur la canalisation de sortie des effluents,
- 2/ sur la canalisation d'entrée des effluents, par un raccord de type « Y » au plus près possible de la cuve,
- 3/ en partie haute de la cuve, au niveau de la rehausse.

Ces configurations doivent permettre le maintien de la continuité aéraulique.

2.8.3. Risque lié à la sécurité mécanique et structurelle

2.8.3.1. Manutention des dispositifs

La manutention des dispositifs doit garantir la protection des cuves et des personnes.

2.8.3.2. Charges roulantes ou statiques appliquées au dispositif

1. Préconisations générales

Aucune implantation de la cuve à proximité immédiate d'une voie de circulation ou d'une zone de parking n'est permise à moins d'une distance de x_{min}

Distance minimale de la cuve par rapport aux charges roulantes et permanentes : correspond à la distance minimale $x_{min} = 1,73 Ht$, où Ht correspond à la profondeur de fouille.
Une distance de 3,00 m est acceptée.

Profondeur de fouille (Ht)	Distance minimale x_{min} depuis le bord de la cuve
1,20 m	2,00 m
1,50 m	2,60 m
2,00 m	3,00 m
3,00 m	3,00 m

2. Préconisations spécifiques

La mise en place d'une dalle de répartition en béton armée au-dessus de la cuve est possible pour reprendre les charges roulantes et permanentes.

Caractéristiques de la dalle de répartition, détaillées dans le guide d'utilisation :

- elle ne s'appuie pas sur la cuve. Les charges sur la dalle ne sont pas transmises à la cuve,
- elle est dimensionnée par un bureau d'étude.
- elle est équipée d'accès à la cuve, avec des couvercles classés adaptés aux charges appliquées (mini B125 selon NF EN 124-1), et validés par le bureau d'étude dimensionnant la dalle de répartition.

2.8.3.3. Hauteur de remblai

La hauteur maximale de remblai autorisée précisée dans le guide d'utilisation doit être en cohérence avec les données des essais de type de comportement structurel.

Pour les filtres plantés, le type de remblai latéral doit faire l'objet d'une étude (essai, calculs, ...).

2.8.3.4. Présence ou absence de nappe phréatique

Peuvent prétendre à une pose en conditions de sol humide selon la norme NF EN 12566-3+A2 (cf. article C.6.1) ou la norme NF EN 12566-6 les cuves étant capables de supporter de manière structurelle une hauteur d'eau atteignant le sommet de la cuve ($H_w \geq H_p$ selon l'article 6.2.3 de la norme NF EN 12566-3+A2 ou la norme NF EN 12566-6).

La hauteur maximale de la nappe est précisée et doit être en cohérence avec les données des essais de type de comportement structurel.

La hauteur d'eau retenue dans le guide d'utilisation doit correspondre au maximum à la hauteur du fil d'eau.

Si non des justifications sur l'étanchéité à l'eau de l'ensemble de l'installation (de la sortie de l'habitation jusqu'à l'exutoire) devront être fournies et analysées.

<p><i>Cas des filtres compacts et plantés avec sortie en partie basse :</i> Par défaut, la nappe ne devra pas remonter au-dessus du fil d'eau de la partie basse de la cuve.</p> <p>Il est possible de déclarer une remontée de nappe supérieure (avec un maximum correspondant au fil d'eau du raccordement d'entrée du filtre), dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les eaux traitées en sortie de dispositifs ont relevées avec un poste à une hauteur minimale de la hauteur de nappe déclarée, – Le poste est indépendant de la cuve, n'est relié à la cuve que par le tuyau, – Le poste de relevage disposé en aval est installé conformément au 3.2.6.3, en particulier avec les précautions à prendre pour éviter la remontée du réservoir, – Le poste de relevage disposé en aval est conforme à la norme EN 12050-2 en conditions humides, si : <ul style="list-style-type: none"> • Le poste n'est pas inclus dans la livraison, il devra être marqué CE, • Le poste est inclus dans la livraison, le fabricant devra fournir les rapports d'essai de type. – L'essai Pit test est réalisé avec un tuyau muni d'un bouchon en sortie basse et avec une remontée de nappe en haut de la cuve afin de vérifier notamment la tenue et l'étanchéité de la sortie.
<p>2.8.3.5. Distances minimales aux végétaux et aux ouvrages fondés</p>
<p>Les distances minimales aux végétaux et aux ouvrages fondés ne sont pas imposées dans le guide d'utilisation.</p> <p>Cependant, si le guide d'utilisation précise des distances minimales, alors le guide d'utilisation doit être cohérent avec les critères ci-dessous.</p>
<p>a/ distance minimale par rapport à tout ouvrage fondé / habitation : <i>(correspond à la distance minimale nécessaire à la réalisation de la fouille pour assurer la stabilité de la fondation).</i></p> <p>1. Cas général : La distance minimale nécessaire pour assurer la stabilité de la fondation dépend de la profondeur de la fouille.</p> <p>2. Préconisations spécifiques : Si le fabricant revendique une distance aux ouvrages fondés inférieure assortie à des précautions particulières, ces précautions devront être explicitement indiquées dans le guide d'utilisation, notamment l'obligation d'une étude par un bureau d'étude.</p>
<p>b/ distance minimale par rapport aux végétaux : La distance minimale est de 3 m pour les plantations pouvant développer un système racinaire important (arbres).</p> <p>Pour certaines essences particulières, le propriétaire pourrait faire appel à un professionnel pour vérifier cette distance en fonction des contraintes de la parcelle (types d'essence actuelles et futures,...).</p>
<p>2.8.3.6. Charges sur les dispositifs de fermetures (couvercle et cadre)</p>
<p>1. Charges piétonnières Les charges piétonnières sur les dispositifs de fermetures (couvercle et cadre) sont autorisées à condition qu'ils soient de classe A15 minimum selon la norme NF EN 124-1. Les justifications (essais ou certificats) sont à fournir lorsque les dispositifs sont livrés avec couvercles + cadres. Si les dispositifs de fermeture ne sont pas fournis avec la cuve, le guide d'utilisation doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> – qu'ils ne sont pas fournis, et sont à acquérir, – qu'ils doivent être de classe A15 minimum selon l'EN 124-1.

2. Charges accidentelles

S'il n'est pas apporté de justifications vis-à-vis des charges piétonnières, pour les couvercles de côtes de passage supérieures à 600 mm, le demandeur doit apporter la justification de la résistance à une charge ponctuelle de 150 da N sur une surface de 30 cm de long et 10 cm de large, soit :

- par note de calculs,
- par essais.

3. Charges roulantes

Le bureau d'étude s'assure de la validité des dispositifs de couronnement proposés (cf. rubrique [2.8.3.2](#)).

Si les dispositifs de fermeture ne sont pas fournis avec la cuve, le guide d'utilisation doit préciser :

- qu'ils ne sont pas fournis, et sont à acquérir,
- qu'ils doivent être de classe B125 minimum selon l'EN 124-1.

2.9. Règle de modification d'équipement et/ou de cuve

Modifications entre le dispositif de référence testé, et dispositif en demande d'agrément :

Les modifications sont réalisées conformément aux règles communes en vigueur ([protocole général de reconnaissance de gamme](#), procédure de modification de matériel / cuve, ...).

Les caractéristiques/performances (selon les règles de modification ci-dessous) d'un modèle ou équipement revendiqué ne doivent pas dépasser 10% du modèle de référence.

Dans le cas d'une vérification en cascade (notamment dans le cas des prototypes), le cumul des écarts ne doit pas dépasser 10%.

Dans le cas d'un ajout d'équipement (surpresseur, diffuseur, pompe, automate, minuteur, électrovanne, média), une seule alternative est autorisée à l'équipement de référence.

Dans le cas où le demandeur ne souhaite plus intégrer une référence d'équipement dans le dispositif agréé, il peut en proposer une autre sous réserve :

- qu'il s'engage à ne plus équiper son dispositif avec l'ancien équipement,
- que l'acceptation soit vérifiée conformément aux règles de modification d'équipement.

2.9.1. Changement de surpresseur seul

Trois méthodologies sont possibles au choix du fabricant pour réaliser l'évaluation du changement de surpresseur seul :

Méthodologie	Détermination	Condition par rapport au modèle de référence
A	Évaluation documentaire sur la base des courbes constructeur ¹⁾	Écart sur le débit d'air $\pm 10\%$ sur la plage de pression de fonctionnement en service
B	Mesure de débit d'air en condition de service ²⁾	Écart sur le débit d'air $\pm 10\%$ sur la mesure
C	Mesure d'aération (KLa) (référence)	Écart sur le CO $\pm 10\%$ (mesure selon protocole d'extrapolation de reconnaissance de gamme)

¹⁾ détermination de la pression de fonctionnement en service sur la base des courbes constructeur, en prenant en compte :

- 1) la perte de charge liée à la longueur de tuyau d'air en service (de 0 à la longueur maxi),
- 2) la hauteur d'eau au-dessus du(des) diffuseur(s) d'air (à la hauteur nominale du fil d'eau *hu*),
- 3) la perte de charge du(des) diffuseur(s) d'air, sur la base des données constructeurs, à comparaison égale (en conditions de service) (à $\pm 25\%$).

²⁾ mesure réalisée avec un débitmètre à air + manomètre, en dérivée en sortie de surpresseur en condition de service.

2.9.2. Éloignement du surpresseur

Deux méthodologies sont possibles au choix du fabricant pour réaliser l'évaluation de l'éloignement de surpresseur :

Méthodologie	Détermination	Condition par rapport au modèle de référence
A	Mesure de débit d'air en condition de service ¹⁾	Écart sur le débit d'air $\pm 10\%$ sur la mesure
B	Mesure d'aération (KLa) (référence)	Écart sur le CO $\pm 10\%$ (mesure selon protocole d'extrapolation de reconnaissance de gamme)

¹⁾ mesure réalisée avec un débitmètre à air + manomètre, en dérivée en sortie de surpresseur en condition de service.

Si le surpresseur est remplacé, les critères d'acceptation de la rubrique [2.9.1](#) doivent être vérifiés par comparaison du surpresseur de référence, utilisé dans la même configuration que les essais (longueur et diamètre de flexible identique), par rapport à l'autre surpresseur revendiqué, à la distance revendiquée.

2.9.3. Changement de diffuseur seul (à identique ou avec modification de forme)

Deux méthodologies sont possibles au choix du fabricant pour réaliser l'évaluation du changement de diffuseur :

Méthodologie	Détermination	Condition par rapport au modèle de référence
A	Mesure d'aération (KLa)	Écart sur le CO $\pm 10\%$ (mesure selon protocole d'extrapolation de reconnaissance de gamme)
B	Essai complémentaire de 10 bilans sur plateforme (référence)	Au moins 90% des échantillons doivent respecter les seuils définis à l'Article 7 de l' Arrêté du 7 septembre 2009 modifié (mesure conformément au paragraphe VI-5-1 du protocole d'extrapolation de reconnaissance de gamme)

2.9.4. Changement de surpresseur (et d'éloignement) et de diffuseur simultanément

Deux méthodologies sont possibles au choix du fabricant pour réaliser l'évaluation du changement de surpresseur et de diffuseur :

Méthodologie	Détermination	Condition par rapport au modèle de référence
A	Mesure d'aération (KLa)	Écart sur le CO $\pm 10\%$ (mesure selon protocole d'extrapolation de reconnaissance de gamme)
B	Essai complémentaire de 10 bilans sur plateforme (référence)	Au moins 90% des échantillons doivent respecter les seuils définis à l'Article 7 de l' Arrêté du 7 septembre 2009 modifié (mesure conformément au paragraphe VI-5-1 du protocole d'extrapolation de reconnaissance de gamme)

2.9.5. Changement de pompe de relevage

Deux méthodologies sont possibles au choix du fabricant pour réaliser l'évaluation du changement de pompe de relevage :

Méthodologie	Détermination	Condition par rapport au modèle de référence
A	Évaluation documentaire sur la base des courbes constructeur	Écart sur le débit $\pm 10\%$ déterminé par comparaison sur les courbes constructeur à la hauteur d'eau (au fil d'eau)
B	Mesure du débit (référence)	Écart sur le R $\pm 10\%$ (mesure selon protocole d'extrapolation de reconnaissance de gamme)

2.9.6. Changement d'automate, de minuteur ou d'électrovanne

Détermination	Condition par rapport au modèle de référence
Évaluation documentaire	Fonctionnement (cycle de fonctionnement) identique

2.9.7. Changement de média support

a. Matériau isomorphe

Isomorphe = média support réalisé dans la même matière et la même structure et de géométrie identique à 10 %

Deux vérifications doivent être réalisées pour l'acceptation du changement de média support :

1) Analyse matière et des caractéristiques dimensionnelles :

Critères de détermination	Condition par rapport au modèle de référence
Matière	Identique du modèle de référence
Densité pour lit fluidisé	Entre 90% et 100% de la valeur du modèle de référence
Densité pour lit fixe bactérien	Au moins 90% de la valeur du modèle de référence
Hauteur, surface	1 des deux paramètres identiques au modèle de référence
Facteur de forme	Surface / hauteur = cte \pm 10% de la valeur du modèle de référence
Aire spécifique	Entre 100% et 110% de la valeur du modèle de référence
Pourcentage de vide	Au moins 90% de la valeur du modèle de référence

2) Analyse de l'effet sur l'écoulement et l'aération :

Absence d'influence sur :

- l'écoulement, par traçage hydrodynamique : $T_s = Cte \pm 10\%$ (mesure selon [protocole d'extrapolation de reconnaissance de gamme](#)),
- l'aération, par test de capacité d'oxygénation : $CO = Cte \pm 10\%$ (mesure selon [protocole d'extrapolation de reconnaissance de gamme](#)).

Les essais sont à faire sur les modèles réels.

b. Matériau hétéro-granulaire

Hétéro-granulaire = matériau avec courbe de distribution granulométrique [plus ou moins] étendue (ex. sable).

1) Analyse matière et des caractéristiques dimensionnelles

Critères de détermination	Condition par rapport au modèle de référence
Matière	Identique
Densité	Entre 90% et 110% de la valeur du modèle de référence et - Si modèle de référence à une densité $d < 1$, alors le modèle de la gamme doit avoir une densité $d < 1$, - Si modèle de référence à une densité $d > 1$, alors le modèle de la gamme doit avoir une densité $d > 1$
Facteur de forme	$Cte \pm 10\%$ de la valeur du modèle de référence
Aire spécifique	Entre 100% et 110% de la valeur du modèle de référence
Pourcentage de vide	Au moins 90% de la valeur du modèle de référence
Courbe granulométrique	Entre 90% et 110% de la courbe du modèle de référence
D10 (passant à 10%) ¹⁾	Entre 90% et 110% de la valeur du modèle de référence
D60 (passant à 60%) ¹⁾	Entre 90% et 110% de la valeur du modèle de référence

¹⁾ Traduction du critère dans la description au JORF.

2) Analyse de l'effet sur l'écoulement, par traçage hydrodynamique : $T_s = Cte \pm 10\%$ (mesure selon [protocole d'extrapolation de reconnaissance de gamme](#)).

Si un dispositif agréé avec un type de sable, revendique un autre sable (autre courbe granulométrique en dehors des 10% du modèle testé), un essai d'au moins 26 bilans conformément à l'annexe B de la norme NF EN 12566-3+A2, ou à l'annexe B de la norme NF EN 12566-6 ou l'annexe 2 de l'[arrêté «prescriptions techniques» du 7 septembre 2009 modifié](#) ou équivalent devra être réalisé, et les seuils réglementaires respectés.

2.9.8. Modification de cuve

Changement de cuve (à même capacité) :

Condition par rapport au modèle de référence :

Application du [protocole de reconnaissance de gamme](#) :

- données technologiques (II.2)
- paramètres physiques liés aux processus épuratoires (VI.1 et VI.2)
- résistance mécanique et de l'étanchéité à l'eau
- conformité sur le matériau
- existence d'un CPU (Contrôle de Production en Usine) à jour

Note : en cas de changement de matériau constitutif de la (des) cuve(s) du dispositif de traitement complet, le nouveau dispositif fera l'objet d'une demande de notification pour un nouvel agrément, avec une dénomination permettant de distinguer explicitement les 2 modèles (nouvelle gamme de produits selon NF EN 12566-3+A1 ou NF EN 12566-6).

Cas d'un changement de cuve avec préfiltre intégré :

Condition par rapport au modèle de référence

Application du [protocole de reconnaissance de gamme](#) :

- **Données technologiques (II.2)**

- 1) Dispositifs d'entrée et de sortie (sauf le diamètre) similaires
- 2) Nombre de compartiments identiques
- 3) Agencement des composants (déflecteur, préfiltre, cloisons siphonides...) similaire
- 4) Performances du système (cuve + préfiltre) au moins égales :
 - par l'efficacité hydraulique du système (cuve + préfiltre) selon NF EN 12566-1+A1 :
grammes de microbilles du système revendiqué
 \leq grammes de microbilles du système de référence
ou bien
 - par l'efficacité de traitement du système (cuve + préfiltre) selon NF EN 12566-3+A1 ou NF EN 12566-6 (sur au moins 26 bilans) :
moyenne des rendements en MES du système revendiqué
 \geq moyennes des rendements en MES du système de référence

- **Paramètres physiques liés aux processus épuratoires (VI.1 et VI.2)**

- si T_p du système de référence et T_p du système revendiqué $\geq 3j$ et pas de recirculation des boues vers le prétraitement alors :
 Q_n/S_u et T_p ne sont pas pris en compte
- si T_p du système de référence ou T_p du système revendiqué $< 3j$ ou recirculation des boues vers le prétraitement alors :
 Q_n/S_u du système revendiqué $\leq Q_n/S_u$ du système de référence
et
 T_p du système revendiqué $\geq T_p$ du système de référence

Il n'y a pas de nombre de systèmes (cuve + préfiltre) limité pour la demande d'agrément, compte tenu qu'ils sont testés sur leurs performances prescrites par le Règlement Produits de Construction et la réglementation ANC.

2.9.9. Substitution d'une membrane par une cuve (ou inversement)

Le modèle testé peut être composé d'une membrane et le modèle revendiqué d'une cuve (ou inversement).

L'acceptation est faite si la cuve est conforme pour les essais de type (mécanique, étanchéité, durabilité) et que les critères du [protocole de reconnaissance de gamme](#) sont validés.

2.9.10. Modification de la couche de drainage d'un massif filtrant

La couche de collecte, constituée d'un matériau A, peut être modifiée par un matériau B sous réserve de caractéristiques de drainage similaires, de durabilité au moins équivalente, que le filtre soit toujours insaturé (du moins comme le modèle testé en efficacité de traitement) et que cela n'affecte pas les performances du dispositif.

2.10. Règle d'extrapolation de modèle d'une même gamme

La vérification des critères d'acceptation des modèles de la gamme est réalisée par comparaison au modèle de référence testé sur plateforme, selon le [protocole général de reconnaissance de gamme](#).

Dans le cas d'essais complémentaires réalisés avec au moins 10 bilans à séquences nominales pour valider une série de paramètres, il est accepté que certains des 10 bilans soient réalisés en surcharge au lieu de nominal (car défavorable par rapport à un débit nominal).

Les 10 bilans sont acceptés même s'ils ne sont pas consécutifs dans la mesure où il n'y a pas d'interruption d'alimentation.
2.11. Modèle de référence du protocole de reconnaissance de gamme
Dans une même gamme (définie à la rubrique 1.7.3) il peut y avoir plusieurs modèles de références s'ils ont été testés en efficacité de traitement.
Un modèle de référence peut être utilisé pour plusieurs modèles, avec différentes combinaisons ou formes (compartimentation, nombre de cuves, matériaux différents...), sous réserve que le principe de fonctionnement / la technologie reste identique et que la définition de gamme relève de la déclaration du fabricant selon les règles du marquage CE.
Les caractéristiques (selon le protocole général de reconnaissance de gamme) d'un modèle ou d'un équipement revendiqué ne doivent pas dépasser 10% du modèle de référence.
Dans le cas d'une vérification en cascade (notamment dans le cas des prototypes), le cumul des écarts ne doit pas dépasser 10%.
2.12. Analyse des données technologiques de reconnaissance de gamme
L'ajout d'un accessoire de post-filtration (exemple : grille) est acceptable sous réserve d'une analyse technique réalisée par l'organisme notifié.
2.13. Essai de capacité d'oxygénation au sens du protocole de reconnaissance de gamme
Dans le cadre de l'approche homothétique, la capacité d'oxygénation d'un modèle peut être déterminé par calcul.
2.14. Essai de répartition au sens du protocole de reconnaissance de gamme
Selon le protocole, tous les modèles doivent être testés en répartition.
Lorsque deux modèles diffèrent uniquement par leur longueur (toutes choses égales par ailleurs), il est possible de ne tester que le plus grand modèle (cas le plus défavorable).
Selon le protocole toutes les sollicitations doivent être réalisées. Cependant, si certaines sont sans objet (exemple : si volume de chasse est supérieur au volume des sollicitations), elles ne seront pas nécessaires.
Si un modèle correspond à 2x un modèle inférieur, un nouvel essai de répartition n'est pas nécessaire. La boîte d'équi-répartition devra être vérifiée expérimentalement.
Cas d'une alimentation en amont du filtre pour l'extrapolation de modèles (essais de répartition selon le § IV.3.1) :
Toutes les configurations de technologies d'alimentation du filtre revendiquées (conforme aux prescriptions du chapitre 2.1.4) sont testées intégralement selon le protocole général de reconnaissance de gamme (gravitaire, chasse à auget ou relevage) et pour toutes les sollicitations.
Pour une même technologie, lorsqu'il y a plusieurs capacités revendiquées (par exemple plusieurs chasses à auget), toutes les configurations sont à tester intégralement.
Cependant, à même technologie, si les capacités sont identiques (volume de bûchées utile ou débit de pompe) dans une tolérance de $\pm 10\%$, une vérification de la capacité peut suffire :
– pour les chasses à auget, le volume utile de bûchée est vérifié sur une moyenne de 3 mesures
– pour les pompes de relevage, le débit est vérifié sur la courbe constructeur (pour pompe de la même technologie).
Cas particulier de systèmes de répartition par un ou plusieurs points d'alimentation (essais de répartition selon le § IV.3.2)
Toutes les configurations de technologies d'alimentation des points d'injection et de surfaces revendiquées (conforme aux prescriptions du chapitre 2.1.4) sont testées intégralement selon le protocole général de reconnaissance de gamme (gravitaire, chasse à auget ou relevage) et pour toutes les sollicitations.
Pour une même technologie, lorsqu'il y a plusieurs capacités revendiquées (par exemple plusieurs chasses à auget), seule la configuration la plus défavorable est à tester pour chaque surface (la plus petite capacité).
Pour les autres configurations, une vérification de la capacité peut suffire :
– pour les chasses à auget, le volume utile de bûchée est vérifié sur une moyenne de 3 mesures
– pour les pompes de relevage, le débit est vérifié sur la courbe constructeur (pour pompe de la même technologie).

3. CONTENU DU GUIDE D'UTILISATION

3.1. Généralités

3.1.1. Langue, version, contenu, clauses éventuelles

Le guide d'utilisation et l'ensemble des documents remis à l'utilisateur sont rédigés en français.

La version du guide d'utilisation (par exemple la date de rédaction) doit être apposée sur le guide d'utilisation en page de garde.

La mention de la version apposée ne doit pas permettre d'ambiguïté avec la version faisant foi précisée dans la fiche descriptive publiée au JORF.

Seule la date de mise à jour du guide d'utilisation est à indiquer (par exemple, pas de référence à des dates de production, numéro de série).

La date de version du guide d'utilisation doit être au plus proche de la date d'envoi du dossier aux Ministères (dans les 30 jours).

Le guide d'utilisation évalué doit répondre à l'ensemble des critères d'évaluation.

Si le guide d'utilisation renvoie à un autre document, cet autre document devra être inclus au dossier remis à l'utilisateur, et à ce titre, entrer dans le champ de l'évaluation.

Le guide d'utilisation doit être autoportant et inclure tous les documents à fournir à l'utilisateur, sauf les équipements optionnels.

Il ne reprend pas nécessairement toute la documentation technique des équipements mais reprend les éléments nécessaires s'appliquant au dispositif agréé et renvoie également à la documentation technique exhaustive.

D'une manière générale, toute allégation apposée dans les documents remis à l'utilisateur doit être prouvée et justifiée.

Le guide d'utilisation ne doit pas comporter de clause de réserve relative à une modification du guide d'utilisation par le fabricant sans préavis.

Le guide d'utilisation doit concerner seulement le(s) modèle(s) faisant l'objet de l'agrément.

3.1.2. Terminologie utilisée

La terminologie doit être homogène dans l'ensemble du guide d'utilisation.

La terminologie utilisée doit être en accord avec les textes réglementaires ([arrêté «prescriptions techniques» du 7 septembre 2009 modifié](#)) et avec la norme NF EN 16323 le cas échéant.

Si un guide fait référence aux équipements optionnels suivants : bac à graisses, poste de relevage aval, boîte de prélèvement supplémentaire, accessoires divers sans impact sur les performances du dispositif, il est nécessaire de préciser qu'il est « hors agrément ».

Les références aux systèmes d'infiltration ne doivent pas figurer dans le guide d'utilisation.

Le guide d'utilisation ne fait référence qu'aux modes d'évacuation qui doivent être conformes à l'[arrêté «prescriptions techniques» du 7 septembre 2009 modifié](#).

3.2. Informations générales, description de l'installation et fonctionnement

3.2.1. Dénomination commerciale / Capacité de traitement

La dénomination des dispositifs doit être homogène dans l'ensemble du guide d'utilisation.

Le nom commercial du dispositif doit satisfaire les conditions de la rubrique [1.3](#).

La dénomination commerciale du dispositif ou de la gamme doit figurer en page de garde.

La capacité de traitement doit être clairement formulée : « Capacité XEH » et/ou « Jusqu'à XEH » (et non « de 1 à XEH » ou de « X à YEH »).

3.2.2. Identité du demandeur

L'utilisateur doit disposer d'informations suffisamment claires pour contacter le fabricant ou son représentant.

Le site internet seul n'est pas suffisant.

3.2.3. Dates de mises à jour du guide d'utilisation

La date de mise à jour du guide d'utilisation doit satisfaire à la rubrique [3.1.1](#).

3.2.4. Référence aux réglementations et normes utilisées dans la construction pour les matériaux et matériels

Le guide d'utilisation doit faire référence aux réglementations auxquelles le dispositif doit répondre et normes jugées utiles. *A minima* :

- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux *prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅*,
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié *définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif*,
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif *aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif*,
- Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2 *Petites installations de traitement des eaux usées*,
- Norme NF DTU 64.1 pour la ventilation (compartiment anaérobie),
- Norme NF C 15-100 pour la sécurité électrique si présence d'équipements électriques.

De la même façon que le guide doit préciser que le dispositif doit être conforme à l'[arrêté « prescriptions techniques » du 7 septembre 2009 modifié](#), et qu'il doit être périodiquement vidangé selon les modalités définies dans l'[arrêté « vidangeurs » du 7 septembre 2009 modifié](#), le guide doit également informer l'utilisateur des contrôles réalisés par le SPANC, conformément à l'arrêté « contrôles » du 27 avril 2012.

Liste des références pouvant être précisées dans le guide d'utilisation :

- Norme NF EN 12566-3+A2 pour le dispositif,
- Norme NF EN 12566-6 pour le dispositif de traitement secondaire,
- Annexe ZA des normes 12566-1+A1 et 12566-4+A1 pour la référence au marquage CE des fosses septiques,
- Règlement Produits de Construction 305/2011,
- Normes de sécurité des machines,
- Normes des installations basse tension,
- Normes de travaux de terrassement (NF P 98-331),
- Normes des équipements et matériels.

Le fait de faire référence à une norme ne vaut pas conformité à la norme.

Le guide ne peut pas revendiquer la conformité à l'ensemble d'une norme.

3.2.5. Description du fonctionnement de l'installation

La description du fonctionnement doit être complète et claire pour l'utilisateur.

3.2.6. Description détaillée des dispositifs

3.2.6.1. Caractéristiques techniques

Les « *Caractéristiques techniques et fonctionnement* » sont à apposer dans le guide d'utilisation, et devront clairement être identifiées comme un complément à la fiche descriptive publiée avec l'avis d'agrément.

Ces données seront identifiées dans le guide par : « *Caractéristiques techniques et fonctionnement, en complément des données techniques publiées à l'avis au Journal Officiel* ».

L'[annexe 2](#) définit des exemples de présentation des « *Caractéristiques techniques et fonctionnement* ».

Les données déclarées doivent être cohérentes avec celles figurant dans la fiche descriptive annexée à l'avis au JO et les « *Caractéristiques techniques et fonctionnement* ».

Les équipements décrits dans le guide d'utilisation doivent être les mêmes que ceux utilisés pour les essais, ou de performances similaires conformément aux règles définies en [2.9](#).

Pour les filtres plantés, la distance des plants par rapport au bord des cuves et entre eux est à préciser par le fabricant.

En cas de référence aux rehausses, il est nécessaire de fournir le détail et les justifications de la mise en place, les modalités de fixation et la hauteur des rehausses.

Pour des filtres compacts utilisant un média à base de sable, la courbe granulométrique du sable doit être précisée (uniquement le sable mis en place lors de l'essai de performance) avec un fuseau respectant les tolérances de granularité de la rubrique [2.9.7](#).

Attention : il n'est pas possible de faire référence au fuseau granulométrique du NF DTU 64.1 « mise en œuvre des installations d'ANC », car celui-ci présente un fuseau plus large, et concerne les filières extensives des filtres à sable.

3.2.6.2. Cas où la fosse septique toutes eaux n'est pas fournie avec le dispositif de traitement

Le fabricant du dispositif de traitement doit préciser dans son guide les critères de choix des fosses préfabriquées pouvant être utilisées en amont de son dispositif, à minima :

- La fosse septique toutes eaux doit être préfabriquée ou assemblées sur site conformément au domaine d'emploi de l'EN 12566-6,
- La fosse doit être conforme au Règlement Produits de Construction 305/2011 au regard du marquage CE,
- Le nombre de compartiments de la fosse doit être précisé,
- Les performances minimales requises doivent être précisées :
 - o capacité nominale : exprimée en nombre de mètres cubes minimal,
 - o efficacité hydraulique : exprimée en termes de quantité maximale de billes (en grammes, sur la 4ème valeur la plus forte de l'essai de type d'efficacité hydraulique) au sens de la norme EN 12566-1 et EN 12566-4,
 - o étanchéité : exprimée comme étant étanche à l'eau (ou « conforme »),
 - o durabilité : exprimée comme étant durable (ou « conforme »),
 - o résistance à l'écrasement : exprimée avec une hauteur de remblai maximale autorisée et des conditions de sol sèches ou humides.

Ces performances seront comparées à la déclaration de performance de la fosse septique choisie.

3.2.6.3. Cas des postes de relevage en amont, et intégrés au dispositif

Pour un poste de relevage revendiqué en amont de l'installation de manière optionnelle, et intégré dans le dispositif (cf. éligibilité au chapitre [2.1.4.4](#)), le demandeur doit préciser dans le guide d'utilisation ses caractéristiques en cohérence avec l'[Annexe 3](#).

Pour un poste de relevage revendiqué en amont de l'installation de manière optionnelle, le guide d'utilisation doit préciser que :

- toute précaution doit être prise pour éviter la remontée du réservoir de collecte, notamment lorsque le sol peut être gorgé d'eau (exemple : lestage, ancrage),
- le réservoir de collecte doit être ventilé et raccordé au réseau d'extraction des gaz de fermentation et la conduite d'aération doit avoir un diamètre minimum DN 50,
- la pompe doit être d'accès facile de façon à permettre toutes les interventions nécessaires et ne doit pas être équipée de dispositifs dilacérateurs,
- l'installation électrique doit respecter les exigences de la norme NF C 15-100.

3.2.6.4. Cas des postes de relevage en aval

En présence de nappe pour les filtres, des prescriptions complémentaires sont définies au chapitre [3.3.1.3](#).

Pour un poste de relevage revendiqué en aval de l'installation de manière optionnelle, le guide d'utilisation doit préciser que :

- toute précaution doit être prise pour éviter la remontée du réservoir de collecte, notamment lorsque le sol peut être gorgé d'eau (exemple : lestage, ancrage),
- le réservoir de collecte doit être ventilé,
- la pompe doit être d'accès facile de façon à permettre toutes les interventions nécessaires et ne doit pas être équipée de dispositifs dilacérateurs,
- l'installation électrique doit respecter les exigences de la norme NF C 15-100,
- le tuyau de refoulement de la pompe doit être muni d'un clapet anti-retour.

3.2.7. Les règles de dimensionnement en fonction du nombre d'utilisateurs desservis

Le nombre d'équivalents habitants donné dans le guide d'utilisation doit être cohérent avec les données déclarées pour l'agrément.

<p>Si le guide d'utilisation précise un dimensionnement en fonction des caractéristiques de l'habitation, il doit être conforme aux prescriptions réglementaires, de l'arrêté « prescriptions technique » du 7 septembre 2009 modifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit le texte de l'arrêté est cité entièrement, - soit le guide d'utilisation renvoie à l'arrêté.
<p>Le guide d'utilisation doit indiquer les charges organiques nominales pour chaque modèle de la gamme (1 EH = 60 g DBO₅/j).</p>
<p>3.2.8. Durée de mise en route de l'installation</p>
<p>La durée de mise en route de l'installation (valeur X) doit être supérieure ou égale à la période d'ensemencement de l'essai de performance épuratoire.</p>
<p>3.2.9. Rappel que l'installation est destinée à traiter des effluents d'eaux usées domestiques</p>
<p>Il doit être précisé dans le guide que le dispositif est destiné à traiter uniquement les eaux usées domestiques et/ou assimilées au titre du R. 214-5 du code de l'environnement.</p>
<p>Le guide d'utilisation doit préciser qu'aucune autre source d'eau (eau de pluie, eau de ruissellement, eau de piscine) ne peut être raccordée au dispositif.</p>
<p>3.2.10. Information sur la manière d'accéder et de procéder à un prélèvement d'échantillon représentatif de l'effluent traité en toute sécurité et sans nuire au fonctionnement de l'installation</p>
<p>Le guide d'utilisation doit préciser les modalités de prélèvement, en toute sécurité et sans nuire au fonctionnement, d'un échantillon représentatif de la qualité du traitement de l'installation.</p>
<p>Les modalités de prélèvement doivent être pertinentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lieu de prélèvement accessible, - eaux prélevées représentatives des eaux traitées. <p>Les modalités de réalisation du prélèvement doivent être réalisées en toute sécurité.</p>
<p>Si le prélèvement est réalisé dans une boîte de prélèvement en aval de l'installation, la pose de cette boîte doit être intégrée aux prescriptions de pose.</p>
<p>3.2.11. Description du processus de traçabilité des dispositifs et des composants de l'installation</p>
<p>Le guide d'utilisation doit préciser les informations nécessaires et suffisantes pour que l'utilisateur puisse transmettre au fabricant ou son dépositaire l'identification de son dispositif.</p> <p><i>A minima</i> il est mentionné :</p> <p>Procédure simplifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la position du marquage CE sur le dispositif, - le contenu du marquage CE, en conformité avec l'Article 9 – 2 du Règlement Produits de construction 305/2011. <p>Procédure complète :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom du fabricant, - le code d'identification unique du produit avec x EH, - la position de l'identification sur le dispositif.
<p>3.3. Mise en œuvre</p>
<p>3.3.1. Description des contraintes d'installations</p>
<p><i>3.3.1.1. Description des modalités de mise en œuvre en condition normale</i></p>
<p>Les cuves doivent être enterrées conformément à la norme NF EN 12566-3+A2 ou à la norme NF EN 12566-6 ou assimilées enterrées (création de la pose enterrée avec remblai et mur de soutènement par exemple).</p> <p>La pose hors sol n'est pas éligible à l'agrément (pour les produits marqués CE).</p>
<p>Le terme « semi-enterré » est à remplacer par « assimilé enterré ».</p>

<p>Pour les produits marqués CE assemblés sur site, l'assemblage du dispositif sur site devra être sous la responsabilité de l'industriel ayant établi la déclaration de marquage CE selon le Règlement Produit de Construction.</p>
<p>Dans ce cas,</p> <ul style="list-style-type: none"> - la procédure de vérification de l'étanchéité <i>in situ</i> est à décrire, - la procédure de montage des éléments est à décrire.
<p>Pour la procédure complète, la procédure de vérification de l'étanchéité <i>in situ</i> est à décrire.</p>
<p style="text-align: center;"><i>3.3.1.2. Description des modalités de mise en œuvre en conditions particulières</i></p>
<p>Les modalités de pose dans des conditions particulières doivent faire l'objet d'une étude par un bureau d'étude.</p>
<p>Aucune filière (tout ou partie, notamment poste de relevage) ne peut être installée dans le garage ou la cave. Un dispositif d'assainissement ne doit pas être installé dans l'habitation.</p>
<p style="text-align: center;"><i>3.3.1.3. Description des contraintes en présence de nappe ou non</i></p>
<p>La mention d'une présence ou d'une absence de nappe dans le guide d'utilisation doit être en cohérence avec les données des essais de type de comportement structurel en conformité avec la rubrique 2.8.3.4.</p>
<p><i>Cas en sol sec</i> Le guide d'utilisation doit préciser que les cuves ne peuvent être installées que sur un terrain hors nappe phréatique.</p>
<p><i>Cas en sol humide</i> Le guide d'utilisation doit décrire les dispositions à prendre en compte pour éviter le déplacement de la cuve en cas de remontée de nappe. Des justifications peuvent être demandées (calcul / essai) selon les revendications. Les dispositions prises doivent tenir compte de la cuve vide (notamment lors des opérations de vidange). Dans le cas d'une mise en œuvre particulière et mise en place d'une semelle / radier en béton, les caractéristiques de la semelle en béton et du mur (positionnement, ferrailage, dimensions, épaisseur...) devront être déterminées par un bureau d'études afin que ces éléments répondent aux contraintes auxquelles ils sont destinés.</p>
<p>La hauteur maximale de la nappe doit être précisée et conforme à la rubrique 2.8.3.4.</p>
<p>1) <i>Cas des filtres compacts et plantés avec sortie en partie basse :</i> Le guide doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux traitées en sortie de dispositifs ont relevées à une hauteur minimale de la hauteur de nappe déclarée, - L'installation du poste en aval doit respecter les exigences du chapitre 3.2.6.3. - Les raccordements de canalisations des effluents devront être effectués de manière étanche, et la jonction entre le dispositif de traitement et le poste de relevage devra être mis en œuvre afin d'éviter toute infiltration d'eau, et particulièrement lors d'une remontée de nappe, - Les prescriptions du poste doivent respecter les exigences de la norme EN 12050 -2 en conditions humides.
<p>2) <i>Filtres étanches ouverts en partie supérieure</i> Le guide doit préciser toutes les précautions à prendre pour empêcher l'accès d'eau à l'intérieur du filtre.</p>
<p>3) <i>Éléments de caractéristiques différentes</i> Si deux éléments du dispositif de traitement ont des caractéristiques de mise en œuvre différentes vis-à-vis de la présence de nappe phréatique, alors cette distinction doit clairement être établie et cohérente.</p>
<p style="text-align: center;"><i>3.3.1.4. Description des contraintes en zone inondable exceptionnelle</i></p>
<p>Au sens de l'arrêté «prescriptions techniques» du 7 septembre 2009 modifié, le dispositif ne peut pas être installé en zone inondable (sauf de manière exceptionnelle). L'agrément ne porte pas sur des dispositifs utilisés en zone inondable : les prescriptions de pose en zones inondables ne sont pas évaluées.</p>
<p style="text-align: center;"><i>3.3.1.5. Description des contraintes liées à l'emprise de l'installation</i></p>
<p>La distance minimale par rapport à un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine (35 m), sauf situations particulières précisées dans l'arrêté «prescriptions techniques» du 7 septembre 2009 modifié, doit être précisée.</p>

<p>Le guide d'utilisation doit préciser conformément aux rubriques 2.7 et 2.8.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contraintes d'accessibilité, pour préserver l'accès pour l'entretien et la maintenance du dispositif, - Le périmètre préservé de toutes charges roulantes, permanentes ou temporaires
<p>Le guide d'utilisation peut préciser les distances minimales conformément à la rubrique 2.8.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - distance minimale par rapport à tout ouvrage fondé / habitation - distance minimale par rapport à toute limite séparative de voisinage - distance minimale par rapport à tout arbre / végétaux développant
<p><i>En cas de charges prévisibles sur les cuves, ou de hauteur de remblai supérieure au maximum garanti par les essais :</i></p> <p>Le guide d'utilisation peut prescrire la réalisation d'une dalle de répartition en béton armé qui ne s'appuie pas sur la cuve et préciser que les caractéristiques de la dalle (positionnement, ferrailage, dimensions, épaisseur...) sont dimensionnées par un bureau d'étude, avec des accès adaptés à ces charges, selon les prescriptions du chapitre 2.8.3.2.</p>
<p>Le guide d'utilisation doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dimensions des cuves sous forme de plans / tableaux, - et/ou l'emprise de l'installation au sol, - et/ou l'espace à prévoir entre les parois de la fouille et de la cuve ainsi que la distance entre les cuves.
<p style="text-align: center;"><i>3.3.1.6. Description des contraintes liées à la pente du terrain</i></p>
<p>Le guide d'utilisation peut préciser des dispositions en cas de pente (par ex. mur en L, ...).</p>
<p style="text-align: center;">3.3.2. Modalités de transport</p>
<p>Le guide doit donner une description des modalités de transport et de manutention</p>
<p>Sont à préciser dans le guide, les modalités de transport et de manutention qui font l'objet de prescriptions particulières afin d'éviter tous risques. Elles doivent respecter les règles de sécurité en vigueur.</p>
<p>Si le système de levage peut générer un risque de déboîtement et un risque pour les opérateurs, il est demandé de mettre en place un système de sécurité de levage supplémentaire.</p>
<p>Le guide d'utilisation doit faire apparaître masses des cuves, les dimensions des cuves et les points de levage des cuves.</p>
<p style="text-align: center;">3.3.3. Modalités de réalisation des fondations</p>
<p style="text-align: center;"><i>3.3.3.1. Réalisation</i></p>
<p>Le guide doit donner une description des étapes de réalisation de la fouille et des fondations, ainsi que les profondeurs maximales.</p>
<p>Dans le guide, il doit être rappelé les modalités de protection des opérateurs et les règles de sécurité, notamment que les fouilles de tranchées d'une profondeur supérieure à 1,30 m et de largeur inférieure ou égale aux deux tiers de la profondeur, doivent être équipées de blindage (ou talutées) pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de la structure du terrain.</p>
<p style="text-align: center;"><i>3.3.3.2. Matériaux et épaisseur du lit de pose</i></p>
<p>Le guide doit respecter les prescriptions suivantes, ou plus sécuritaires, sauf cas particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le sol du fond de fouille doit avoir les propriétés mécaniques le rendant apte à recevoir l'ouvrage, - tous les éléments rencontrés à fond de fouille et susceptibles de constituer des points durs, tels que roches, vestiges de fondations, doivent être enlevés, - le lit de pose est constitué soit par du sable, soit avec de la gravette soit avec du sable stabilisé (mêlé à sec avec du ciment dosé à au moins 200 kg pour 1 m³ de sable) sur une épaisseur de 0,10 m minimum, - la surface du lit est dressée et compactée pour que le dispositif de traitement repose sur le sol uniformément, la planéité et l'horizontalité du lit de pose doivent être assurées.
<p>L'utilisation d'un radier de béton à la place d'un lit de sable est possible.</p> <p>Dans le cas la mise en œuvre particulière et mise en place d'une semelle / radier en béton, les caractéristiques de la semelle en béton et du mur (positionnement, ferrailage, dimensions, épaisseur, ...) devront être déterminées par un bureau d'études afin que ces éléments répondent aux contraintes auxquelles ils sont destinés.</p>
<p style="text-align: center;"><i>3.3.3.3. Vérification de l'horizontalité</i></p>
<p>Le guide d'utilisation doit prévoir la vérification de l'horizontalité du radier et/ou de la cuve.</p>

3.3.4. Modalités de réalisation du remblayage
<i>3.3.4.1. Réalisation</i>
Le guide doit donner une description des étapes de réalisation du remblayage.
Le guide d'utilisation ne doit pas prescrire un compactage avec des engins mécaniques, afin de ne pas altérer les cuves, sauf prescription particulière.
<i>3.3.4.2. Matériau de remblai</i>
Le matériau et sa granulométrie doivent être précisés.
Lorsqu'il est fait référence au sable stabilisé, sa composition doit être précisée dans le guide.
Le guide doit respecter les prescriptions de remblayage suivantes, ou plus sécuritaires, sauf cas particulier : <ul style="list-style-type: none"> – le remblayage doit être effectué symétriquement, en couches successives, avec du sable, – dans le cas de sols difficiles (exemple : imperméable, argileux, etc.) ou d'une nappe, le remblayage doit être réalisé avec du sable ou du gravillon de petite taille (2/4 ou 4/6) stable, – il est nécessaire de procéder au remplissage en eau de la cuve afin d'équilibrer les pressions dès le début du remblayage, – le remblayage final est réalisé après raccordement des canalisations et mise en place des rehausses éventuelles, à l'aide de la terre végétale et débarrassé de tous les éléments caillouteux ou pointus, – le remblayage en surface est poursuivi par couches successives jusqu'à une hauteur suffisante au-dessus du sol, de part et d'autre des tampons, pour tenir compte du tassement ultérieur, – tous les tampons et dispositifs de fermeture doivent être apparents et affleurer le niveau du sol fini sans permettre l'entrée des eaux de ruissellement.
<i>3.3.4.3. Hauteur maximale de remblai déclarée</i>
La hauteur maximale autorisée au-dessus de la cuve h doit être au plus égale à la hauteur testée.
Le dispositif ne doit pas être complété d'une rehausse telle que la hauteur de remblai soit supérieure à h (sauf dalle de répartition dimensionnée par un bureau d'étude).
3.3.5. Modalités de réalisation des branchements électriques
<i>3.3.5.1. Raccordement électrique</i>
Les modalités de branchements électriques sont à décrire pour tous les équipements électriques (schéma de câblage complet).
Le guide d'utilisation doit préciser que l'équipement électrique du dispositif doit être raccordé à son propre disjoncteur ou inclure son propre disjoncteur.
Le guide d'utilisation doit préciser qui effectue les branchements électriques.
<i>3.3.5.2. Surpresseur / armoire de commande</i>
Le guide d'utilisation doit décrire le choix de l'emplacement du [boîtier du] surpresseur / de l'armoire de commande.
L'endroit doit rester accessible, dépourvu de poussières, suffisamment ventilé, sec et non inondable.
3.3.6. Modalités de réalisation des branchements pneumatiques
La distance maximale requise entre le surpresseur et le dispositif doit être au plus égale à celle utilisée lors des essais (1 mètre par défaut).
L'éloignement du surpresseur est possible conformément aux règles définies à la rubrique 2.9 .
3.3.7. Modalités de réalisation des branchements hydrauliques
Les modalités de raccordements hydrauliques de façon étanche (pente : dénivelé entrée / sortie, DN, matériau) sont à décrire et à illustrer.
L'entrée et la sortie doivent être précisées schématiquement.
Le guide d'utilisation doit préciser qui effectue les raccordements hydrauliques.
Le choix des diamètres de raccordement (entrée / sortie) devrait être conforme à la norme NF EN 12566-3+A2 ou de la norme NF EN 12566-6 Si non le demandeur doit fournir des justifications.

3.3.8. Mode d'alimentation des eaux usées et d'évacuation des effluents
<i>3.3.8.1. Mode d'alimentation en eaux usées brutes</i>
Le guide doit préciser : <ul style="list-style-type: none"> – la mise en œuvre de la collecte et de l'évacuation des eaux usées domestiques dans le bâtiment d'habitation jusqu'au dispositif de traitement doit être réalisée conformément aux règles de l'art. – la conduite d'amenée des eaux usées doit avoir une pente minimale de 2 %.
<i>3.3.8.2. Prescriptions d'évacuation des eaux usées traitées</i>
Les modes d'évacuation des eaux usées traitées sont à préciser et doivent être conformes à la réglementation : <ul style="list-style-type: none"> – soit en citant entièrement le texte de l'arrêté «prescriptions techniques» du 7 septembre 2009 modifié, – soit le guide d'utilisation renvoi à l'arrêté.
3.3.9. Modalité des ventilations
<i>3.3.9.1. Prescriptions générales</i>
Les prescriptions de ventilation décrites dans le guide doivent répondre aux prescriptions du chapitre 2.8.2.3.
Le guide d'utilisation doit préciser les modalités de ventilation des dispositifs comportant un compartiment anaérobie, dans le respect des exigences de la norme NF DTU 64.1 et à l' arrêté «prescriptions techniques» du 7 septembre 2009 modifié : <ul style="list-style-type: none"> – Les gaz de fermentation doivent être évacués par un système de ventilation muni d'un extracteur statique ou éolien situé au minimum à 0,40 m au-dessus du faîçage et à au moins 1 m de tout ouvrant et toute autre ventilation. – Le tuyau d'air doit être au minimum de DN 100 mm (diamètre de l'entrée et de la sortie d'air). – La distance minimale entre l'entrée et la sortie d'air doit être de 1 m.
Si le guide d'utilisation présente des schémas montrant une ventilation, ils doivent respecter les exigences ci-dessus.
Si le guide d'utilisation comporte un extrait du NF DTU 64.1 (applicable aux fosses septiques), une mention doit être ajoutée pour éviter toute ambiguïté. L'autorisation d'utilisation d'un extrait du texte normatif auprès de l'Afnor est sous la stricte responsabilité du demandeur.
<i>3.3.9.2. Entrée d'air (ventilation primaire)</i>
Le guide d'utilisation doit préciser que l'entrée d'air est assurée par la canalisation d'amenée des eaux usées, prolongée en ventilation primaire dans son diamètre jusqu'à l'air libre et au-dessus du toit de l'habitation.
<i>3.3.9.3. Extraction des gaz (ventilation haute)</i>
Les prescriptions de ventilation doivent préciser : <ul style="list-style-type: none"> – la conduite d'extraction des gaz est indépendante, – le lieu de raccordement de la conduite d'extraction des gaz, – le piquage de la conduite est réalisé au-dessus du fil d'eau (si réalisé sur une conduite), – la nécessité d'un extracteur.
Les prescriptions de ventilation peuvent être complétées par : <ul style="list-style-type: none"> – le tracé de la canalisation d'extraction doit être le plus rectiligne possible, – sans contre-pente, – de préférence en utilisant des coudes inférieurs ou égaux à 45°.
Pour les systèmes strictement aérobies (dépourvus de décanteur primaire ou de bassin de stockage de boue), le guide d'utilisation doit préciser les modalités de ventilation.

3.4. Utilisation/Usage/Exploitation de l'installation
3.4.1. Description du dispositif de contrôle/surveillance
Tous les dispositifs équipés d'équipements électriques doivent disposer d'une alarme sonore et / ou visuelle, alertant des dysfonctionnements des équipements.
Pour les dispositifs sans équipements électriques, le dispositif d'alarme n'est pas imposé.
Le guide destiné à l'utilisateur doit préciser qu'un contrôle visuel hebdomadaire de non apparition de stagnation d'eau en surface du média.
Le dispositif d'alarme doit permettre d'alerter l'utilisateur d'un dysfonctionnement de manière passive.
3.4.2. Description de l'utilisation de l'armoire de commande / contrôle
Le guide d'utilisation doit préciser si le dispositif est commandé (programmation), ou fonctionne en continu, ou est déclenché via une poire de niveau/flotteur.
Le guide d'utilisation doit préciser les modalités du coffret de commande : <ul style="list-style-type: none"> - Détail des équipements commandés par le coffret, - Les localisations possibles du coffret, - Durée et temps de fonctionnement conformes aux temps de l'essai de performance, - Description de l'utilisation de l'armoire de commande / contrôle : détail des différentes fonctions, paramétrages, modalités de consultation, ce qui peut être réglé sur les commandes et dans quelles conditions - Système d'alarme : visuelle et sonore / visuelle / sonore et localisation de l'alarme, - Indice de protection, - Qui peut intervenir sur le coffret (quelles tâches relèvent du particulier et celles relevant des professionnels qualifiés), - Modalités de mise en service, - Paramétrage en usine (durée et temps de fonctionnement utilisé lors des essais plateforme)
La norme NF C 15-100 pour les installations électriques et prescriptions particulières en termes de sécurité des intervenants doit être rappelée.
Dans le cas d'un dispositif utilisant un déclenchement via une poire de niveau, le guide devra préciser la hauteur basse, et la hauteur haute, la hauteur de déclenchement ainsi que le volume de bâchée.
3.4.3. Détail du réglage au démarrage, à intervalles réguliers
Le guide d'utilisation doit préciser : <ul style="list-style-type: none"> - que les paramétrages du (des) cycle(s) de fonctionnement du dispositif ne doivent pas être modifiés, - de ne jamais arrêter l'alimentation électrique du dispositif, même en cas d'absence provisoire (vacances).
3.4.4. Utilisation en résidence secondaire le cas échéant
Pour les dispositifs ne permettant pas l'utilisation en résidence secondaire, le guide d'utilisation ne doit pas mentionner ce terme, ni le terme « intermittence » pour ne pas prêter à confusion, sauf associer ce terme par la négation.
Les termes « mode vacances » ou « mode économique » sont acceptés si et seulement si il est explicitement précisé que le dispositif ne peut pas fonctionner en résidence secondaire (intermittence).

<p><i>1. Cas des filtres :</i></p> <p>Ces dispositifs peuvent fonctionner en résidence secondaire.</p> <p>Un filtre peut être précédé d'un traitement primaire aérobie. Dans ce cas, le filtre devra être dimensionné comme un traitement secondaire à part entière pour prétendre à l'utilisation en résidence secondaire.</p>
<p><i>2. Cas des microstations :</i></p> <p>Ces dispositifs ne peuvent pas fonctionner en résidence secondaire et même s'ils sont complétés par un système de filtration tertiaire.</p>
<p>3.4.5. Information relative à la sécurité (mécanique, électrique, structurelle, personnes)</p>
<p><i>3.4.5.1. Risque électrique</i></p> <p>Le guide d'utilisation doit satisfaire et indiquer l'ensemble des règles de la rubrique 2.8.1 relatives aux risques électriques (la déclaration CE dans le guide d'utilisation est facultative). L'indice de protection électrique IP selon la norme CEI/IEC 60529 de tous les matériels électromécaniques doit être indiqué.</p> <p>Le guide d'utilisation doit préciser que toutes les interventions électriques de l'installation doivent être effectuées par un professionnel qualifié selon les prescriptions de la réglementation en vigueur et notamment de la norme NF C 15-100.</p>
<p><i>3.4.5.2. Risque sanitaire, en particulier le risque de contact avec les effluents</i></p> <p>Le guide d'utilisation doit satisfaire et préciser l'ensemble des règles applicables définies à la rubrique 2.8.2 relative aux risques sanitaires directs (par contact) et indirects (par transmission). Les risques en matière d'hygiène et de sécurité doivent être rappelés à l'utilisateur et à toutes personnes intervenant sur l'installation. Cela concerne notamment l'obligation du port des équipements de protection individuelle pour le personnel en charge de l'entretien.</p> <p>Le guide doit donner une information sur le risque fécal et l'intérêt d'assainir sur les eaux usées.</p> <p>Exemple : « Une personne rejette quotidiennement dans ses eaux usées une quantité importante de matières organique et minérale. Cette matière contient notamment du phosphore (issu des détergents), 1 à 10 milliards de germes par 100 ml et particulièrement des germes microbiens fécaux (bactéries et virus pathogènes responsables de maladies parfois très graves). L'objectif de l'assainissement non collectif est de prévenir tout risque sanitaire, limiter l'impact du rejet sur l'environnement et de protéger les ressources en eau. Le rejet des eaux traitées dans un cours d'eau permet l'autoépuration naturelle de la pollution résiduelle. Malgré tout, en assainissement des maisons individuelles, l'infiltration dans le sol eaux usées devra être toujours recherchée pour éviter le risque de contact direct avec des eaux usées même traitées. Tout contact direct avec des eaux usées même traitées (il existe toujours un résiduel de germes pathogènes) est à proscrire pour éviter tout risque de contamination soit directe soit indirecte avec d'autres personnes. Toute intervention doit formellement se faire avec des Équipements de Protection Individuelle. Les règles d'hygiène liées à l'intervention sur les eaux usées doivent être respectées ».</p>
<p>Le guide doit indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> – qu'il est fortement conseillé de faire réaliser les opérations d'installation, d'entretien et de maintenance par des professionnels qualifiés, – que l'utilisateur doit être averti qu'il ne doit pas pénétrer dans les compartiments, – que les couvercles doivent être refermés après toute intervention, – que les couvercles doivent être sécurisés par un système de verrouillage ne pouvant être retiré sans un outillage adapté, ou par leur poids, – que l'ensemble du dispositif doit être hermétique à la pénétration d'insectes, – le cas échéant, que l'entrée d'air au niveau du sol doit être équipée d'une grille anti moustique (maille de 1 x 1 mm), – que l'installation ne doit pas présenter de zone de stagnation d'eau.
<p><i>3.4.5.3. Risque lié à la sécurité mécanique et structurelle</i></p> <p>Le guide d'utilisation doit satisfaire et préciser l'ensemble des règles applicables définies à la rubrique 2.8.3 relatives à la sécurité mécanique et structurelle.</p> <p>Si les dispositifs de fermetures (couvercle et cadre) ne supportent pas la charge piétonnière, le guide doit indiquer qu'il ne faut pas marcher dessus et préciser les précautions à mettre en place pour éviter de marcher dessus (pictogramme, clôture, etc).</p>

3.4.6. Puissance de niveau sonore
Le guide d'utilisation doit être cohérent avec les informations de la (des) fiche(s) technique(s) du (des) équipement(s) électrotechniques, ou des mesures éventuelles.
Le niveau sonore doit être soit celui déclaré soit celui mesuré. L'information est à préciser.
L'équivalence entre le niveau sonore annoncé et la comparaison d'un équipement ménager doit être cohérente.
<i>1. Cas d'un équipement alternatif :</i>
Le guide d'utilisation doit préciser le niveau sonore maximal des 2 équipements, ou, le niveau sonore de chacun des 2 équipements.
<i>2. Cas d'une gamme de modèles :</i>
Le niveau sonore de chaque modèle doit être précisé.
3.4.7. Consommation électrique journalière
<i>1. Cas du modèle de référence :</i>
La consommation électrique en kWh/j (kilowatts x heure / jour) précisée dans le rapport d'essai d'efficacité de traitement (c'est-à-dire mesurée lors des essais) est à préciser ainsi que les durées de fonctionnement.
<i>2. Cas des modèles de la gamme et équipements alternatifs :</i>
Les consommations électriques estimées sont à préciser pour chaque modèle en kWh/j (kilowatts x heure / jour), ainsi que les durées de fonctionnement.
3.4.8. Liste des principaux produits susceptibles d'affecter les performances épuratoires de l'installation
Le guide d'utilisation doit présenter une liste des principaux produits à ne pas rejeter dans le dispositif : ceux qui affectent le fonctionnement du dispositif par obstruction et/ou par destruction des bactéries épuratrices.
Le guide d'utilisation doit contenir la liste des produits chimiques ménagers et rejets déconseillés.
Le guide d'utilisation doit indiquer les produits à "usage modéré".
Le guide d'utilisation peut préciser pour chaque produit interdit/déconseillé le lieu d'élimination adapté.
3.4.9. Descriptions des gaz émis
Le guide d'utilisation doit préciser que les modalités de ventilation permettent d'éviter les émissions d'odeurs, conformément à la rubrique 3.3.9 .
Une description pertinente des gaz émis (ex : H ₂ S et CH ₄ , ...) doit être faite dans le guide.
Le guide doit préciser que les dispositifs produisent des gaz issus de la décomposition anaérobie. Il doit par ailleurs indiquer que ces derniers peuvent présenter un risque pour la santé lors d'une exposition à des concentrations élevées.
Les nuisances olfactives doivent être identifiées comme étant un signe de dysfonctionnement (de l'installation ou de la ventilation).
3.4.10. Précautions nécessaires afin de ne pas altérer ou détruire des éléments de l'installation
Les informations données dans le guide d'utilisation doivent être complètes et pertinentes par rapport aux éléments mis en œuvre :
<ul style="list-style-type: none"> - maintenance et pose des cuves (cf. règles de la rubrique 3.3), - exploitation (cf. règles de la rubrique 3.4), - entretien et maintenance (cf. règles de la rubrique 3.5).
3.5. Entretien / maintenance
3.5.1. Prescriptions et fréquence d'entretien
<i>3.5.1.1. Modalités et fréquences</i>
Une description détaillée des modalités de contrôles et d'entretien et à réaliser doit être faite et en cohérence avec le dispositif.
Le guide d'utilisation doit préciser une fréquence d'entretien et/ou de contrôle de l'installation pour chaque opération (tableau synthétique conseillé), à minima une fois par an.
Les modalités de contrôle doivent prendre en compte la vérification liée aux éventuels dysfonctionnements survenus lors des essais de type (cf. rubrique 2.3.7).

Il faut différencier ce qui est à réaliser un professionnel qualifié et formé et ce qui peut être fait par l'utilisateur (de manière réaliste).
Il est recommandé que les opérations d'entretien et de contrôles soient effectuées par un professionnel.
La fréquence de contrôle du niveau de boue ne doit pas être inférieure à la fréquence de vidange théorique. Si fréquence de vidange théorique déterminée selon la rubrique 2.3.2.2 est inférieure à 1 an, il est nécessaire que la périodicité des contrôles de hauteur de boue soit inférieure à 1 an. Attention : si le contrôle de hauteur de boue devait être réalisé par l'utilisateur il est indispensable de rappeler ici les règles de sécurité sanitaire qui doivent être respectées.
3.5.1.2. Sécurité de l'utilisateur
Les contrôles et l'entretien qui peuvent être à la charge de l'utilisateur ne doivent pas entraîner de risque non intentionnel (risque électrique, risque d'être en contact avec les effluents, risque d'altérer le dispositif). L'utilisateur ne peut intervenir sur le dispositif que si : - le risque est limité et identifié, - il a à disposition un matériel adéquat pour éviter le risque. Dans ce cas, le guide d'utilisation doit être très explicite sur : - les équipements de protections individuelles à utiliser (chaussures, combinaison, lunettes, ...), - les risques encourus (notamment celui d'être en contact avec des agents pathogènes), - que faire en cas de contact accidentel ou de blessure.
3.5.1.3. Responsabilités
Le guide d'utilisation doit préciser que l'utilisateur est responsable de l'entretien de son dispositif.
3.5.2. Contrat d'entretien
Le guide d'utilisation précise que pour maintenir les performances durables du dispositif de traitement, un entretien régulier est nécessaire.
Le guide d'utilisation doit informer de la présence d'un contrat d'entretien lorsque ce dernier est mis à disposition.
Toute mention visant un marché captif est interdite.
Le fabricant peut fournir un modèle de contrat d'entretien (non obligatoire). Un modèle de contrat d'entretien est à annexer au guide s'il en fait référence.
Le modèle de contrat doit préciser : - la liste des opérations de contrôles et d'entretien prévue dans le contrat qui doit être exhaustive et cohérente avec celle définie dans le guide d'utilisation, - la prise en charge ou l'exclusion de certaines opérations (dont vidange), - la fréquence des visites prévues, - la fréquence de renouvellement de contrat, - le coût de contrat d'entretien.
3.5.3. Prescriptions vidanges
3.5.3.1. Indication sur la production des boues
Le guide d'utilisation doit indiquer une production de boues cohérente avec ce qui a été mesuré ou estimé à la rubrique 2.3.2.1 .
3.5.3.2. Capacité de stockage et concentration que les dispositifs peuvent raisonnablement atteindre
Pour le taux de remplissage maximum en boue, les prescriptions de capacité de stockage doivent être de : - 30% du décanteur (microstation), - 50% de la fosse (filtres), - 50% de la microstation en amont d'un filtre ; - 10 cm pour les filtres plantés ne disposant de prétraitement.

<p>Le guide d'utilisation doit déclarer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le taux maximal de boue autorisé (en % du volume utile du décanteur ou de la fosse), - la hauteur maximale de boue correspondante (en cm, acceptation à ± 5 cm de la hauteur maximale estimée par l'évaluation).
<p>La méthode de mesure du niveau de boues précisée dans le guide d'utilisation doit être réalisable et suffisamment robuste.</p>
<p><i>Cas d'un décanteur primaire ou fosse toutes eaux à 2 compartiments :</i></p> <p>La capacité maximale de boue se calcule à partir du volume cumulé des 2 compartiments (tant que l'accumulation des boues se fait principalement dans le 1^{er} compartiment). La hauteur de boue dans le décanteur ou la fosse toutes eaux est obtenue en additionnant les mesures de hauteur de boue dans les 2 compartiments.</p>
<p><i>Cas des systèmes strictement aérobies (dépourvus de décanteur primaire) :</i></p> <p>La mesure de hauteur de boue doit être mesurée au moins 15 minutes après l'arrêt de l'aération.</p>
<p style="text-align: center;">3.5.3.3. Fréquence de vidange</p>
<p>Le guide d'utilisation doit déclarer pour chaque modèle une fréquence de vidange (tous les x mois ou x ans) cohérente avec ce qui a été mesuré ou estimé à la rubrique 2.3.2.2.</p> <p>Le guide d'utilisation peut déclarer une fréquence de vidange « observée <i>in situ</i> » dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle vient en complément de la déclaration de la fréquence de vidange obtenue par les essais, - elle ne remet pas en cause la véracité de la fréquence de vidange obtenue sur la base des essais, en précisant les écarts conduisant à déclarer des fréquences différentes, - elle s'appuie sur des éléments démontrés. <p>Par exemple, le guide d'utilisation peut mentionner que la fréquence observée <i>in situ</i> est moins importante que la fréquence de vidange obtenue à partir des essais car les taux d'occupation réels dans l'habitation sont souvent moins importants que les taux d'occupation pour lesquels la fréquence de vidange calculée a été déterminée (à pleine capacité).</p>
<p style="text-align: center;">3.5.3.4. Modalités de vidange sans nuire aux performances</p>
<p>Le guide doit décrire les opérations de vidange sans nuire aux performances et à la stabilité des ouvrages.</p>
<p>Le guide d'utilisation doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si les compartiments sont à vider entièrement ou si une quantité résiduelle de boue est requise, - quel est le compartiment à vider (en particulier lorsque la compartimentation de la cuve est symétrique), - l'ouverture par laquelle est réalisée la vidange.
<p>L'interdiction de vider le réacteur doit être rappelée (sauf préconisation particulière du fabricant).</p>
<p>La distance admissible de l'hydrocureur à la cuve doit être au moins de 3 m pour assurer la stabilité mécanique des dispositifs.</p>
<p><i>Cas des microstations sans recirculation des boues :</i></p> <p>Les compartiments du décanteur primaire et secondaire (ou clarificateur) sont à vider.</p>
<p>La vidange doit pouvoir être réalisée lorsque nécessaire, à tout moment. Le guide ne peut donc pas contenir de clause restrictive sur la période de réalisation de la vidange.</p>
<p>La garantie fabricant ne peut être conditionnée par un défaut structurel lors de l'opération de vidange</p>
<p style="text-align: center;">3.5.3.5. Description de l'accessibilité des regards d'entretien</p>
<p>Le guide doit préciser que les couvercles doivent rester accessibles pour les opérations d'entretien et de maintenance.</p>
<p style="text-align: center;">3.5.3.6. Description de la destination et du devenir des boues</p>
<p>L'utilisateur doit être informé que la vidange doit être réalisée par un prestataire agréé, en conformité avec l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.</p>
<p>La remise à l'utilisateur par le vidangeur d'un exemplaire du bordereau de suivi des matières de vidange peut être précisée.</p>
<p>Dans le cas des filtres plantés, les « boues » doivent être dirigées vers une filière de traitement adaptée (plateforme de compostage collective, ...). Le compostage et la valorisation du compost à la parcelle individuelle ne sont pas acceptés.</p>

3.5.4. Partie réservée à l'entretien et à la vidange
Le guide d'utilisation doit inclure un journal / carnet / livret permettant de consigner les opérations effectuées : <ul style="list-style-type: none"> - les opérations d'entretien et de maintenance réalisées par le prestataire d'entretien (hors vidange), - les opérations de vidange (avec la date, le volume vidangé, le nom et visa de la personne en charge de la vidange, - toute remarque concernant le fonctionnement de l'installation.
Le guide d'utilisation doit inciter l'utilisateur à remplir correctement son carnet d'entretien.
Si le carnet d'entretien propose une liste des opérations d'entretien et de maintenance, cette liste doit être cohérente et exhaustive avec la liste des opérations d'entretien préconisées dans le guide d'utilisation.
3.5.5. Modalité de nettoyage du dégrilleur sans nuire au fonctionnement et sans mettre en danger la personne qui réalise cette opération
<i>Cas 1 : le dégrilleur fait partie du dispositif testé en efficacité</i> Les préconisations relatives au nettoyage du dégrilleur doivent être précisées dans le guide d'utilisation. Les préconisations en rapport avec l'entretien du dégrilleur doivent être précisées dans le guide d'utilisation et être conformes aux préconisations de la rubrique 2.8.2 .
<i>Cas 2 : le dégrilleur ne fait partie du dispositif testé en efficacité</i> Le demandeur ne doit pas l'intégrer dans le guide d'utilisation ou doit préciser « hors agrément ».
3.5.6. Pièces d'usures
Le guide d'utilisation doit présenter la liste exhaustive des pièces d'usure incluant : <ul style="list-style-type: none"> - toutes les pièces électrotechniques (surpresseur, automate, électrovanne, pompes de relevage...), - toutes les pièces non électriques nécessitant un remplacement avant 15 ans (aérateurs, préfiltre, ...).
3.5.7. Indication de durées au bout desquelles les pièces doivent être remplacées avant de nuire à la fiabilité des performances du dispositif et/ou de l'installation
<i>3.5.7.1. Durées de vie</i>
Le guide d'utilisation doit présenter des durées indicatives au bout desquelles les pièces et les matériaux (massif filtrant) doivent être remplacés avant de nuire à la fiabilité des performances du dispositif et/ou de l'installation (tableau synthétique conseillé).
Les durées de vie annoncées sont estimatives mais doivent être cohérentes avec l'état de l'art.
<i>Cas des filtres compacts :</i> Dans le cas où le média filtrant ne dispose pas d'antériorité vis-à-vis de son usage en traitement de l'eau, la durée de vie mentionnée dans le guide devra être accompagnée par la mention « donnée déclarative et estimée par le fabricant ».
<i>3.5.7.2. Indication de la disponibilité, délai de fourniture et/ou remplacement des pièces</i>
Le guide d'utilisation doit déclarer un délai de fourniture des pièces d'usure.
Le délai déclaré de fourniture des pièces électrotechniques (surpresseurs, pompes...) doit être inférieur à 48 heures.
Le fabricant doit déclarer un délai de fourniture des autres pièces (diffuseurs, auget, ...) et doit déclarer que ce délai ne nuit pas performances.
<i>3.5.7.3. Indication d'un service après-vente pour les pièces</i>
Le guide d'utilisation doit présenter les coordonnées complètes d'un service après-vente, pour permettre à l'utilisateur d'acquérir les pièces d'usure à remplacer.
<i>3.5.7.4. Destination des pièces usagées afin de réduire autant que possible les nuisances à l'environnement</i>
Les informations relatives à la destination des pièces usagées en fin de vie doivent être précisées et pertinentes au regard des nuisances possibles à l'environnement. Notes : ces informations sont différentes du mode de valorisation et de recyclage des pièces (cf. rubrique 3.7.1) mais peuvent être présentées conjointement.
<i>Cas des filtres compacts :</i> Le guide d'utilisation doit préciser les modalités d'élimination des médias filtrant usagés, et les filières de traitement ou valorisation conformément à la réglementation en vigueur.

Le guide d'utilisation doit préciser que le média filtrant usagé doit être pris en charge par le fabricant et/ou par un prestataire.
<i>3.5.7.5. Prescriptions de renouvellement du matériel</i>
Les consignes de maintenance doivent être complètes et cohérentes.
Le guide d'utilisation doit préciser les modalités de remplacement des pièces usagées, dans le cas où l'utilisateur ne souhaite pas faire appel au fabricant.
Cela concerne en particulier :
<ul style="list-style-type: none"> - le surpresseur : les procédures de remplacement des pièces du surpresseur doivent être fournies dans le guide d'utilisation, ou dans le manuel d'utilisation du surpresseur, disponible en français et fourni avec le guide d'utilisation. - les aérateurs : le guide d'utilisation doit préciser les modalités de remplacement des aérateurs disposés en fond de réacteur.
Le guide d'utilisation doit préciser les opérations qui doivent être réalisées par un professionnel et celles qui peuvent être réalisées par l'utilisateur.
<i>3.5.7.6. Prescriptions de renouvellement des matériaux</i>
Les modalités de renouvellement des matériaux doivent être complètes et cohérentes.
Le guide d'utilisation doit préciser les opérations qui doivent être réalisées par un professionnel et celles qui peuvent être réalisées par l'utilisateur.
<i>3.5.7.7. Garanties sur les équipements électromécaniques (avec et sans contrat d'entretien)</i>
Le guide d'utilisation doit indiquer la durée de garantie des équipements électromécaniques.
La garantie déclarée, pour les équipements nécessaires au maintien du bon fonctionnement de l'ouvrage, doit permettre à l'installation de fonctionner pendant une période d'au moins 10 ans en lien avec la garantie décennale.
3.5.8. Dysfonctionnements
<i>3.5.8.1. Fréquence des dysfonctionnements</i>
Le guide d'utilisation doit présenter une liste de risques de dysfonctionnements possibles qui doit être cohérente avec les caractéristiques de l'installation, et inclure par exemple :
<ul style="list-style-type: none"> - enclenchement de l'alarme / message d'erreur, - obstruction / colmatage des canalisations, - colmatage des air-lift, le cas échéant, - présence d'odeurs, - mauvaise qualité de l'eau traitée, - absence de bullage uniforme, le cas échéant.
<i>3.5.8.2. Procédures à suivre en cas de dysfonctionnement</i>
Le guide d'utilisation doit préciser :
<ul style="list-style-type: none"> - les causes possibles de chaque dysfonctionnement, - les procédures à suivre pour pallier aux dysfonctionnements (vérifications nécessaires et actions correctives à réaliser).
Les procédures à suivre en cas de dysfonctionnement doivent être pertinentes et suffisantes.
En particulier :
<ul style="list-style-type: none"> - en cas de défaillance du dispositif, l'utilisateur ne doit pas intervenir lui-même sur le dispositif, mais doit faire appel à des professionnels, - en cas de manque d'aération, le guide d'utilisation doit préciser l'origine possible d'une aération insuffisante (fuite d'air, pincement de flexible, surpresseur ou aérateur à entretenir ou remplacer, charge entrante non compatible...), mais ne doit pas préconiser une augmentation des temps d'aération. Ceux-ci ne peuvent pas être modifiés en cas de dysfonctionnement.
3.6. Fiabilité, pérennité et garanties de l'installation
3.6.1. Modalité des contrats d'assurance sur le non-respect des performances
Le guide d'utilisation peut mentionner une information relative à l'assurance du fabricant en cas de non-conformité des dispositifs.

Le cas échéant, le modèle de contrat d'assurance doit comporter des clauses pertinentes à l'assuré concernant les points techniques évalués dans la procédure d'agrément.
3.6.2. Précaution à prendre pour éviter le colmatage
Le guide d'utilisation doit préciser les précautions à prendre pour éviter le colmatage et les opérations à réaliser en cas de colmatage. Pour les massifs filtrants, le guide d'utilisation doit préciser que celui-ci doit être renouvelé en cas de colmatage.
3.6.3. Garanties sur les dispositifs
<i>3.6.3.1. Conditions de garanties</i>
Le guide doit préciser clairement les conditions de garanties : définition des responsabilités usager, fabricant, installateur.
Le guide peut mentionner les limites de responsabilités, pour lesquelles les garanties ne pourraient pas s'appliquer. Ces limites de responsabilités doivent être rédigées dans le respect strict des règles qui régissent les garanties légales. Dans ce cas, le fabricant doit écrire dans son guide que ces règles respectent les conditions de la garantie décennale.
<i>3.6.3.2. Mise en service du dispositif</i>
Le guide d'utilisation doit préciser qui effectue les réglages au démarrage.
Le guide doit en particulier préciser ce qui est du ressort du professionnel et ce qui peut être fait par l'utilisateur (par exemple en auto construction, distinguer ce qui sera de la responsabilité du professionnel et de l'utilisateur).
Le guide d'utilisation doit préciser les vérifications de bon fonctionnement avant la mise en service et les réglages optimaux à effectuer.
Le guide d'utilisation doit indiquer comment sont garanties les performances (exemple : dans les conditions normales d'utilisation, d'entretien et de maintenance conformément aux prescriptions du guide d'utilisation).
<i>3.6.3.3. Durabilité des matériaux et matériels utilisés</i>
Le guide doit préciser que les accessoires et matériaux utilisés ne sont pas sujets à la corrosion, en cohérence avec la rubrique 2.6 .
Il sera notamment précisé les classes de protection des matériaux contre la corrosion (ex : classe de l'acier inoxydable).
Le guide ne doit pas indiquer des plages de températures de fonctionnement aberrantes.
3.7. Description Analyse du Cycle de Vie
3.7.1. Analyse du cycle de vie au regard du développement durable (consommation énergétique, possibilité de recyclage des éléments de l'installation en fin de vie, production des boues)
Pour les principaux composants du dispositif (cuve et équipements), le guide d'utilisation doit définir : <ul style="list-style-type: none"> - une durée de vie estimée, - les filières de recyclage associées.
Les informations relatives à la durée de vie doivent être pertinentes et cohérentes avec l'état de l'art.
Toute allégation environnementale ou utilisant les termes développement durable ou équivalents doit pouvoir être justifiée, conformément au Décret 2013-1264 relatifs aux déclarations environnementales sur les produits de construction.
L' annexe 4 présente des recommandations relatives à l'affichage environnemental.

3.8. Analyse des coûts

3.8.1. Analyse des coûts de l'installation sur 15 ans (investissement, entretien, exploitation)

Le guide d'utilisation doit présenter les coûts pour chaque poste et les hypothèses associées :

Poste	Calculs des coûts	Hypothèses de calculs à présenter dans le guide
Investissement initial (matériel et pose)		Le coût est établi sans connexion amont-aval, sur une estimation de travail de X heures. Il comprend le terrassement, la mise en œuvre dans les conditions normales de pose, la fourniture des composants et matériaux, la mise en service et le transport
Contrat d'entretien et de maintenance (si proposé par le fabricant)	Coût cohérent avec la rubrique 3.5.2	Le coût et les prestations couvertes par ce contrat d'entretien
Entretien (dont vidange)	Coûts de vidange : – fréquence de vidange : cohérente avec la rubrique 3.5.3.3 – quantité à vidanger : correspondant au volume du décanteur	La fréquence de vidange prise en compte (ou faire un renvoi dans le guide pour la rubrique concernée)
	Coûts d'entretien autres : – si le fabricant ne propose pas de contrat d'entretien : fréquences des opérations cohérentes avec la rubrique 3.5.1.1 – si le fabricant propose un contrat d'entretien : idem pour les opérations hors contrat	La fréquence d'entretien prise en compte (ou faire un renvoi dans le guide pour la rubrique concernée)
Maintenance	Fréquences de remplacement des matériels et matériaux cohérentes avec les rubriques 3.5.7.1	La fréquence de maintenance (ou faire un renvoi dans le guide pour la rubrique concernée)
Consommation électrique	Consommation cohérente avec la rubrique 3.4.7 basée sur tarif de l'année en vigueur	Année en vigueur

Tous les calculs sont basés hors taxe et précision éventuelle sur les taux de TVA applicables selon type de travaux (neuf, réhabilitation, ...) et à l'année de rédaction du guide d'utilisation.

Les coûts unitaires de vidange et d'électricité de référence sont actualisés tous les ans.

La grille de calcul détaille les coûts unitaires à appliquer pour le calcul des coûts en fonction des différents postes.

Pour les filtres compacts et plantés, si la fréquence de renouvellement du média est déclarée supérieure à 15 ans par le fabricant (et donc non comprise dans la grille des coûts sur 15 ans), le coût du remplacement du média filtrant est à indiquer.

Annexe 1 : liste des pièces à présenter par le demandeur

Documents évalués (pièces constitutives du dossier de demande initiale du demandeur) <small>* Documents à déposer à minima dans le cadre de la procédure pour la reconnaissance de gamme.</small>		Disponibilité
Général	Courrier de demande d'agrément (contacts)*	
	Certificats / approbations (le cas échéant)*	
Documents remis à l'utilisateur	Guide d'utilisation* version pdf version word dont : – Modalités d'entretien des équipements * – Modèle de contrat d'entretien (le cas échéant) – Modèle de contrat d'assurance dans le cadre de l'entretien (le cas échéant), – Journal / carnet / livret permettant de consigner les opérations d'entretien, maintenance, vidange...	
	Fiche « <i>Caractéristiques techniques et fonctionnement</i> » à prévoir d'apposer dans le guide*	
	Documentation technique exhaustive des équipements*	
	Documents d'accompagnement du marquage CE (déclaration de performances) (le cas échéant)	
	Rapport d'essais de type d'efficacité de traitement :	
	<ul style="list-style-type: none"> – Description détaillée du produit testé – Résultats d'analyses individuels et rendements moyens – Planning d'essai (dont le début des alimentations) – Descriptif de la cuve testée – Descriptif des équipements testés – Descriptif de l'installation testée (dont distance du suppresseur) – Descriptif des temps de fonctionnements testés – Mesure de production de boue – Mesure de la consommation électrique – Détail de l'entretien / maintenance durant les essais – Écarts au protocole – Et autres remarques le cas échéant. 	

Autres rapports d'essais de type	Rapport d'essais de type de comportement structurel* : <ul style="list-style-type: none"> - Description détaillée du produit testé - Rupture / déformation / étanchéité - Descriptif de la cuve testée - Hauteur au-dessus du sommet de la cuve - Hauteur de nappe depuis la base de la cuve (éventuellement) - Charges piétonnières 	
	Rapport d'essais de type d'étanchéité à l'eau* : <ul style="list-style-type: none"> - Description détaillée du produit testé - Mesures d'étanchéité - Descriptif des cuves testées 	
	Rapport d'essais de type de durabilité* : (caractéristiques des matériaux selon le paragraphe 6.5 de la norme NF EN 12566-3+A2 ou de la norme NF EN 12566-6)	
	Rapport d'essais d'efficacité hydraulique (le cas échéant)	
	Autres rapports de mesures ou d'analyses (le cas échéant)	
	Autorisations d'utilisation des rapports d'essais (éventuellement)*	
Documents pour la reconnaissance de gamme	Rapports de mesures pour l'extrapolation* : <ul style="list-style-type: none"> - Rapport extension de gamme (microstation) <ul style="list-style-type: none"> • Mesure de capacité d'oxygénation • Détermination de temps de séjour • Débit de recirculation - Rapport extension de gamme (massif filtrant) <ul style="list-style-type: none"> • Répartition hydraulique : boîte de distribution • Répartition hydraulique : rampes d'alimentation 	
	Annexe 2 du protocole général*	
	Fichier xls des paramètres pour la reconnaissance de gamme*	

Plans et dimensionnement	<p>Plans côtés du (des) modèle(s)*</p> <p>Jeu complet de schémas côtés et tableau /grille associant de façon explicite les dimensions des ouvrages (filtres, réseaux d'alimentation, de distribution, répartition et collecte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensions extérieures hors tout - Dimensions intérieures (utiles) <p>Détail des accessoires avec dimensions et forme (diamètre et hauteur des canalisations, regards, poste de relevage, regard de collecte...)</p>	
	<p>Nomenclatures de la cuve et des équipements (modèle / type / nombre / dimensions / matériaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cuves, - Préfiltre, - Couvercles / rehausses, - Cloisons / compartiments, - Modalités de fixations des cloisons (cloisons moulées avec la cuve ou soudées après fabrication), - Coffret de commande, - Minuterie, - Alarme, - Armoire électrique, - Compresseur, surpresseur, - Électrovannes, - Vannes, - Entrées, sorties, canalisations internes et raccords (eaux, aération, ventilation), - Joints d'assemblage / de raccordement, - Tuyau et flexible d'air, - Diffuseurs d'air, - Pompe à injection d'air (airlift), : tuyau/flexible d'air et tube de pompage, - Pompe de relevage, - Média filtrant (massif compacts, lit fixe, lit libre), - Dispositif de répartition et d'alimentation le cas échéant (poste et pompe de relevage, chasse à auget, boîte de distribution, rampes de répartition, boîte de bouclage, disperseurs, tuyau de collecte, etc.), - Boîte de collecte, - Etc... - ... 	
	Notes de dimensionnement	

	Courbes volumétriques de la cuve en fonction de la hauteur d'eau (si section non constante)*	
	Calcul de la production de boue estimée*	
	Document(s) (note de calculs, rapports d'essai, certificats ou déclaration de performance CE...) de justification de la résistance mécanique des couvercles à la charge piétonnière ou accidentelles pour les couvercles de côtes de passage supérieures à 600 mm.	
Matériels et matériaux	Média filtrant (caractéristiques essentielles, quantité par modèle, fiche technique) Fiches techniques des équipements / matériaux utilisés* : <ul style="list-style-type: none"> - Minuterie - Alarme - Surpresseur - Électrovanne - Diffuseurs d'air - Préfiltre (pour fosse septique) - ... 	
	Déclaration de conformité CE des équipements utilisés (Directives relatives au matériel électrique)*	
CPU et traçabilité	Extrait du Contrôle de Production en Usine du demandeur et des fournisseurs le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles réalisés sur les dispositifs avant mise sur le marché - Procédures de traçabilité des dispositifs Traçabilité liée au contrôle de production	
	Précisions concernant l'approvisionnement, le cahier des charges établi avec les fournisseurs, la vérification de la constance des produits (comment les fournisseurs avertissent de toute modification) – document pouvant être synthétisé en 1 page	
	Document permettant de vérifier comment les modèles de la gamme sont distingués entre eux*	
Déclaration Environnementale	Document justifiant une allégation environnementale (le cas échéant)	
Coûts	Fichier xls de calcul des coûts sur 15 ans pour chaque modèle*	

* Documents à déposer dans le cadre de la procédure de reconnaissance de gamme.

Annexe 2 : caractéristiques techniques et fonctionnement

en complément des données techniques publiées à l'avis au Journal Officiel

[Exemple de tableaux pour microstations :]

SYNTHÈSE DES MATÉRIAUX ET DES CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS		
ÉLÉMENT DES DISPOSITIFS	MATÉRIEL	MATÉRIAU CONSTITUTIF
Cuve(s), couvercle(s) et rehausse(s)	Cuve(s) cylindrique(s) à axe vertical / parallélépipédique(s) à trois compartiments	Polyéthylène (PE)
	Cloisons internes	
	Rehausse(s)	Polyéthylène (PE)
	Boulonnerie d'assemblage des cuves	Acier inoxydable
	Couvercle(s) de diamètre xxx mm	Polyéthylène (PE)
	Cône de décantation en fond de clarificateur	xxx
Tuyauterie	Entrée : tube droit / tube plongeur / coude 90° / tube en T	Polychlorure de vinyle (PVC)
	Sortie : tube droit / tube plongeur / coude 90° / tube en T	Polychlorure de vinyle (PVC)
	Joints entrée/sortie	Caoutchouc éthylène-propylène-diène monomère (EPDM)
	Du décanteur primaire au réacteur biologique : tube vertical / double tube en T / ouverture de surverse dans la paroi	
	Du réacteur biologique au clarificateur :	
Boîtier de commande	Automate de commande de l'aération et des pompes par injection d'air avec afficheur (programmation et alarme) Modèle xxxx, type xxxxxx	/
	Minuteur	/
	Disjoncteur divisionnaire + interrupteur différentiel	/
	Alarme	/
	Coffret électrique IPxx	/
Surpresseur	Surpresseur	/
	Tuyau flexible d'air DN 10 mm	Polychlorure de vinyle (PVC)
Pompe(s) par injection d'air	Électrovanne 2 voies / 3 voies pour recirculation des boues	/
	Tuyaux flexibles d'air DN xx mm	Polychlorure de vinyle (PVC)
	Tube DN xxx mm	Polychlorure de vinyle (PVC)
Pompe de recirculation des boues	Pompe de relevage submersible	/
	Tube vertical DN xx mm	Polychlorure de vinyle (PVC)
Lit fixe immergé	Treillis losangés tubulaires	Polyéthylène haute densité (PEHD)
Supports de fixation libres	Modules sphériques de diamètre xx mm et de hauteur xx mm	Polyéthylène haute densité (PEHD)
Aérateur(s) (système(s) d'aération à fines bulles d'air au fond du réacteur biologique)	Tubes / disques membranaires microperforés	Caoutchouc éthylène-propylène-diène monomère (EPDM)
	Tuyaux flexibles d'air DN xxx mm	Polychlorure de vinyle (PVC)
	Canne de fixation des aérateurs	Acier inoxydable
	Tube vertical d'alimentation en air DN xx mm	

SYNTHÈSE DES MATÉRIELS ET DES DIMENSIONS DES DISPOSITIFS						
Modèle		a	Gamme XXX modèle b	Gamme XXX modèle c	Gamme XXX modèle d	Gamme XXX modèle e
Capacité (Equivalents-Habitants)		x EH	x EH	x EH	x EH	x EH
Cuve(s)	Nombre	1	2	2	2	2
	Longueur (cm)					
	Largeur (cm)					
	Hauteur hors tout (cm)					
	Volume utile total (m ³)	2 chiffres après la virgule	2 x	2 x	2 x	2 x
	Hauteur entrée (cm)					
	Hauteur sortie (cm)					
Décanteur primaire	Volume utile (m ³)	2 chiffres après la virgule				
Réacteur biologique	Volume utile (m ³)	2 chiffres après la virgule				
Clarificateur	Volume utile (m ³)	2 chiffres après la virgule				
Raccordements entrée/sortie	Tuyaux DN (mm)					
Surpresseur	Modèle	MARQUE Référence ou MARQUE Référence				
	Puissance déclarée (W)	xx à xxx mbar (MARQUE) ou xx à xxx mbar (MARQUE)				
	Débit d'air déclaré (l/min)	xx à xxx mbar (MARQUE) ou xx à xxx mbar (MARQUE)				
	Fréquence et durée de fonctionnement	xxx secondes toutes les xx minutes (soit xx min/jour) Continue (soit 1 440 min/jour)				
	Tuyau d'air	Flexible DN xx mm				
Pompe(s) par injection d'air	Durée de fonctionnement	Xx min/jour				
Pompe de recirculation des boues	Modèle					
	Puissance déclarée (W)					
	Débit déclaré (l/min)					
	Fréquence et durée de fonctionnement	xxx secondes toutes les xx minutes (soit xx min/jour)				
Lit fixe immergé	Modèle					
	Surface spécifique (m ² /m ³)					
	Surface utile (m ²)					
	Dimensions hors tout (m)					
	Volume (m ³)					
Supports de fixation libres	Modèle					
	Surface spécifique (m ² /m ³)					
	Densité (kg/l)					
	Volume (litres)					
Aérateur(s)	Nombre					
	Modèle					
	Longueur (mm)					
	Diamètre (mm)					

[Exemple de tableaux pour filtres compacts :]

SYNTHÈSE DES MATÉRIAUX ET DES CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS			
ÉLÉMENT DES DISPOSITIFS	MATÉRIEL		MATÉRIAU CONSTITUTIF
Fosse toutes eaux	Cuve(s) à un compartiment	Cuve(s) cylindrique(s) à axe vertical / parallélépipédique(s)	
		Rehausse	
		Couvercle de diamètre xxx mm	
	Tuyauterie	Entrée : tube droit / tube plongeur / coude 90° / T	
		Sortie : tube droit / tube plongeur / coude 90° / T	
		Joints entrée/sortie	
Préfiltre			
Dispositif de répartition	Boîte avec égalisateur	Modèle xxx	Polyéthylène Haute Densité (PEHD)
	Raccordements hydrauliques	1 entrée : tube droit 2 sorties : tube droit	Polychlorure de vinyle (PVC)
Chasse à auget	Boîte rectangulaire	Auget basculant	Polyéthylène (PE)
	Tuyauterie	1 entrée : tube droit 2 sorties : tube droit	Polychlorure de vinyle (PVC)
	Mousse filtrante	/	Polyuréthane (PU)
	Flotteur	/	Polyéthylène (PE)
Unité de traitement	Cuve(s) à un compartiment	Cuve de section rectangulaire / Cuve ouverte à section rectangulaire	
		Rehausse	
		Couvercle de diamètre xxx mm	
	Tuyauterie	Entrée :	
		Sortie :	
		Joints entrée/sortie	
	Rampe de répartition	Réseau bouclé de distribution à 2 branches : tube DN xx mm avec orifices de xx mm orientés vers le bas espacés de xx mm Rampes longitudinales à section Ø xx mm avec orifices de xx mm orientés vers le bas tous les xx mm Système de fixation	
	Rampe d'évacuation	1 tube percé DN xx mm	
	Média filtrant		
Témoin d'alarme			

SYNTHÈSE DES MATÉRIELS ET DES DIMENSIONS DES DISPOSITIFS

Modèle		a	Gamme XXX modèle b	Gamme XXX modèle c	
Capacité (Equivalents-Habitants)		x EH	x EH	x EH	
Fosse toutes eaux	Cuve(s)	Compartmentation	1 cuve à 2 compartiments	1 cuve à 2 compartiments	2 cuves
		Longueur (cm)			
		Largeur (cm)			
		Hauteur hors tout (cm)			
		Volume utile total (m ³)	2 chiffres après la virgule		
		Volume utile du 1 ^{er} compartiment / cuve (m ³)	2 chiffres après la virgule		
		Volume utile du 2 ^{ème} compartiment / cuve (m ³)	2 chiffres après la virgule		
		Hauteur entrée (cm)			
	Hauteur sortie (cm)				
	Raccordements entrée/sortie	Tuyaux DN (mm)			
Dispositif de répartition	Chasse à auget	Nombre			
		Longueur (cm)			
		Largeur (cm)			
		Hauteur hors tout (cm)			
		Volume utile (m ³) (l)			
	Raccordements entrée/sortie	Tuyaux DN (mm)			
	Nombre de voies en sortie				
Unité de filtration	Cuve(s)	Nombre			
		Longueur par cuve (cm)			
		Largeur par cuve (cm)			
		Hauteur hors tout (cm)			
		Surface de filtration (m ²)	2 chiffres après la virgule		
		Hauteur entrée (cm)			
	Hauteur sortie (cm)				
	Raccordements entrée/sortie	Tuyaux DN (mm)			
	Rampe de répartition	Nombre de tubes longitudinaux			
		Longueur des tubes longitudinaux (cm)			
		Nombre d'orifices par tube longitudinal			
		Longueur des tubes transversaux (cm)			
		Nombre d'orifices sur le tube transversal aval			
	Rampe d'évacuation	Nombre			
		Longueur (cm)			
	Couche supérieure	Hauteur (cm)			
		Surface (m ²)			
	Couche intermédiaire	Hauteur (cm)			
		Surface (m ²)			
	Couche inférieure de média	Hauteur (cm)			
Surface (m ²)					

Annexe 3 : caractéristiques du poste de relevage (optionnel selon topographie du terrain)

Caractéristiques du poste de relevage (optionnel selon topographie du terrain)	
Type	XXX (Exemple : Pompe vortex pour eaux chargées, déclenchement via une poire de niveau ou via boîtier de commande) Boîtier électrique disposant d'une alarme sonore et/ou visuelle pour permettant à l'utilisateur d'être alerté en cas de dysfonctionnement de la pompe
Puissance	XX W
Consommation	XX kW/h
Indice de protection	IP XX (pompe) et IP XX (boîtier de commande)
Volume de stockage	XX L (poste de relevage)
Volume de bâchée	20 à 25 L (pompe)
Débit	XX L/s pour une hauteur de XX m environ (pompe) (<i>donnée dans la courbe de la fiche technique selon débit souhaité</i>)
Hauteur de déclenchement	niveau haut XX cm ; niveau bas XX cm (pompe) niveau haut XX cm ; niveau bas XX cm (alarme)
Modalités d'alerte de dysfonctionnement	boîtier de commande est équipé d'un système d'alarme (visuelle ou sonore ou visuelle et sonore) permettant d'avertir l'utilisateur en cas de dysfonctionnement de la pompe
Niveau sonore	XX dB(A) équivalent à XX (<i>ex réfrigérateur, etc</i>) (pompe) XX dB(A) équivalent à XX (<i>ex réfrigérateur, etc</i>) (boîtier électrique)
Matériau	XX (pompe) XX (poste de relevage) Informations relatives au phénomène de corrosion
Branchements électriques	Selon schéma ci-dessous : 
Accessibilité	Le couvercle est vissé au poste de relevage afin d'en assurer la fermeture et d'en limiter l'accès, il doit rester accessible pour les opérations d'entretien et de maintenance
Modalités d'entretien	Exemple (à reprendre selon vos recommandations) : tous les XX environ, l'utilisateur doit procéder à une surveillance du bon fonctionnement de la pompe de relevage et des poires de niveaux. En cas de dépôt, le poste et la pompe doivent être nettoyé à l'eau (au jet). Une fois par an, il est nécessaire de nettoyer le poste et la pompe à l'eau claire. La pompe du poste de relevage sera sortie pour procéder à un nettoyage, etc
Modalités de maintenance	Pièce d'usure : Pompe Durée de vie de la pompe : XX ans Opération de maintenance : Remplacement de la pompe si nécessaire (non comprise dans le contrat d'entretien) Fréquence de dysfonctionnement : XX Démarche à suivre en cas de dysfonctionnement : Cf. détail dans le paragraphe XX du guide d'utilisation Délai de disponibilité et de livraisons : XX h Garantie : XX ans dans les conditions normales d'utilisation et d'entretien indiqué dans ce guide d'utilisation
Références normatives	NF DTU 64.1 (installation du poste) et NF C 15-100 Interventions doivent être effectuées par un professionnel, l'utilisateur ne doit pas intervenir.
Modalités de ventilation (pour poste en amont)	Ventilé conformément à l'article 6.3 (postes de relevage) de la norme NF DTU 64.1.
Modalités de pose	En conditions normales et en conditions particulières

Annexe 4 : affichage environnemental réglementaire dans le Guide destiné à l'utilisateur

Préambule :

- Les installations d'ANC sont vendues aux usagers,
- Les installations d'ANC entrent dans le champ du [RPC](#),
- Les installations d'ANC sont une partie intégrante du bâtiment.

En conséquence, toute information environnementale ou plus généralement liée au développement durable figurant dans le guide destiné à l'utilisateur entre dans le périmètre du [Décret n° 2013-1264 du 23 décembre 2013](#) et de l'[Arrêté du 9 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2013](#).

NATURE DE L'INFORMATION FIGURANT DANS LE GUIDE DESTINE A L'USAGER	EXEMPLES	PRECONISATIONS / OBLIGATIONS
Information (origine, composition) sur les matériaux constitutifs et leurs caractéristiques (contenu en matière recyclée, durée de vie)	– « Le pourcentage de plastique recyclé dans le matériel est d'environ 50 % »	Pour la rédaction, le responsable de la mise sur le marché peut, s'appuyer sur les principes de NF EN ISO 14021 (2001) a autodéclarations environnementales.
Information sur les conditions de recyclage ou de valorisation en fin de vie : – séparabilité des matériaux constitutifs, – modes de traitement, – filière de recyclage, de valorisation ou d'élimination.	– « Composé d'un seul matériau, les composants peuvent être facilement recyclés » – « La visserie et les supports en inox peuvent être retransformés par l'industrie métallurgique »	Pour la rédaction, le responsable de la mise sur le marché peut s'appuyer sur les principes de NF EN ISO 14021 (2001) a autodéclarations environnementales.
Information quantitative ou qualitative sur l'impact environnemental du produit ou d'un de ses composants. (hors performance épuratoire)	– « Nécessite x kWh pour sa fabrication » – « Émet peu de CO ₂ » – « Peu de transport »	Le responsable de la mise sur le marché doit établir une déclaration environnementale qui doit être conforme, disponible et enregistrée sur la base de données réglementaire, selon les dispositions de l'arrêté du 23 décembre 2013.
Allégation à caractère environnemental ou ayant trait au développement durable de portée globale. (hors performance épuratoire)	– « Le matériau est naturel et durable » – « Nous avons choisi des produits respectueux de l'environnement »	Le responsable de la mise sur le marché doit établir une déclaration environnementale qui doit être conforme, disponible et enregistrée sur la base de données réglementaire, selon les dispositions de l'arrêté du 23 décembre 2013.

Références réglementaires et normatives

- [Décret n° 2013-1264 du 23 décembre 2013](#) relatif à la déclaration environnementale de certains produits de construction destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment ;
- [Arrêté du 23 décembre 2013 modifié](#) relatif à la déclaration environnementale des produits de construction et de décoration destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment ;
- NF EN ISO 14021 (2016) relatif au marquage et déclarations environnementaux - Autodéclarations environnementales (étiquetage Type II).